

Conseil Municipal du 19 décembre 2019 à 18 h 30

Ordre du jour

- N° 2019-12-01-** Conseil Municipal du 07 février 2019 – Approbation du procès verbal.
Madame le Maire
- N° 2019-12-02-** Conseil Municipal du 25 avril 2019 – Approbation du procès verbal.
Madame le Maire
- N° 2019-12-03-** Conseil Municipal du 19 juin 2019 – Approbation du procès verbal.
Madame le Maire
- N° 2019-12-04-** Information sur les décisions prises conformément à la délégation donnée au Maire par délibération n° 2017-12-22 du 14 décembre 2017.
Madame le Maire
- N° 2019-12-05-** Information sur les marchés passés en procédure adaptée signés par Madame Le Maire conformément à la délégation donnée par délibération n° 2017-12-22 du 14 décembre 2017.
Madame le Maire
- N° 2019-12-06-** Contrat Loisirs Jeunes- Signature.
Martine Chabert-Duken
- N° 2019-12-07-** Licences d'entrepreneur de spectacles – Désignation du mandataire.
Madame le Maire
- N° 2019-12-08-** Cinéma Ariel - Circolo Italiano - Convention de partenariat.
Madame le Maire
- N° 2019-12-09-** Cinéma Ariel – Association Macao - Adhésion 2020 – Désignation d'un représentant.
Madame le Maire
- N° 2019-12-10-** Cinéma Ariel – Association Acid - Adhésion 2020.
Madame le Maire
- N° 2019-12-11-** NEOMA Confucius Institute for Business - Convention de partenariat.
François Vion
- N° 2019-12-12-** Budget Principal Ville 2019 - Décision Modificative n° 1.
François Vion
- N° 2019-12-13-** Budget principal Ville 2020 - Autorisation du Conseil Municipal pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.
François Vion
- N° 2019-12-14-** Budget principal Ville 2020 – Subventions aux associations - Avances.
François Vion
- N° 2019-12-15-** Budget principal Ville 2020 – Subvention au Centre Communal d'Action Sociale - Avance.
François Vion
- N° 2019-12-16-** Budget principal Ville 2020 – Modernisation du recouvrement des produits- Mise en place du paiement en ligne PAYFIP.
François Vion
- N° 2019-12-17-** Finances communales – Renouvellement de la carte "Achat public".
François Vion
- N° 2019-12-18-** Services publics municipaux – Tarifs municipaux – Application.
François Vion
- N° 2019-12-19-** Restructuration du centre culturel Marc Sangnier – Avenants aux marchés de travaux – lots 4 et 15.
François Vion
- N° 2019-12-20-** Démarche d'optimisation de la gestion du patrimoine communal : Élaboration d'un Schéma Directeur Immobilier (SDI).
François Vion
- N° 2019-12-21-** Décision modificative 2019 n°1 – Budget annexe - Centre nautique et de remise en forme "eurocéane".
François Vion
- N° 2019-12-22-** Association "Comité de Quartier Saint-André" - Ville - Convention d'objectifs 2019-2020.
Françoise Chassagne
- N° 2019-12-23-** Centre nautique et de remise en forme "eurocéane" - Contrat de délégation de service public - Avenant n°6 – indemnisation exceptionnelle.
Gaëtan Lucas

- N° 2019-12-24-** Centre nautique et de remise en forme "eurocéane" - Contrat de délégation de service public - Avenant n°7 – prolongation. *Gaëtan Lucas*
- N° 2019-12-25-** Urbanisme – Maintien du Permis de démolir. *Bertrand Camillerapp*
- N° 2019-12-26-** Convention intercommunale d'attributions – Approbation – Autorisation de signature. *Bertrand Camillerapp*
- N° 2019-12-27-** Gestion du patrimoine communal – Marché d'exploitation des installations de chauffage, de production d'eau chaude sanitaire et de traitement d'air des bâtiments de la Ville et du CCAS – Avenant n° 4. *Jean Paul Thomas*
- N° 2019-12-28-** Environnement – Convention de partenariat collectivité-relais – TELA BOTANICA – Application SMART'FLORE. *Jean Paul Thomas*
- N° 2019-12-29-** Demande de dérogation au repos dominical pour l'année 2020 – Avis du Conseil municipal. *André Massardier*
- N° 2019-12-30-** Intercommunalité – Métropole Rouen Normandie – Commission locale des transferts de charges – Approbation du rapport du 24 septembre 2019. *Madame le Maire*
- N° 2019-12-31-** Tableau des effectifs – Transformation de postes. *Madame le Maire*
- N° 2019-12-32-** Recrutement d'un agent contractuel sur emploi permanent du niveau de la catégorie A (article 3-3, 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984). *Madame le Maire*
- N° 2019-12-33-** Personnel communal – Autorisation spéciale d'absence à l'occasion de la signature d'un PACS. *Madame le Maire*
- N° 2019-12-34-** Commissions municipales - Élection des membres. *Madame le Maire*
- N° 2019-12-35-** Conseil d'École "Albert Camus" - Organisation et fonctionnement - Représentation de la Ville. *Madame le Maire*
- N° 2019-12-36-** Centre Dramatique National - Conseil d'Administration – Élection. *Madame le Maire*
- N° 2019-12-37-** CEFEDM DE NORMANDIE – Représentation de la Ville de Mont-Saint-Aignan – Désignation. *Madame le Maire.*
- N° 2019-12-38-** Conseil d'Administration de l'École d'Improvisation Jazz (EIJ) – Élection. *Madame le Maire*
- N° 2019-12-39-** Association R2R - Représentation de la Ville – Élection. *Madame le Maire*
- N° 2019-12-40 -** ARTEOZ – Association de conseils et expertise pour l'accessibilité de tous les publics aux différents lieux culturels – Représentation de la Ville. *Madame le Maire*
- N° 2019-12-41-** Conseil de la Maison de l'Université - Représentation de la Ville – Élection. *Madame le Maire*
- N° 2019-12-42-** Conseil de Gestion de l'U.F.R. Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives (STAPS) - Représentation de la ville – Élection. *Madame le Maire*
- N° 2019-12-43-** Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) – Détermination de la représentation du Conseil Municipal - Élection des membres. *Madame le Maire*
- N° 2019-12-44-** GÉrontopole Seine Estuaire Normandie– représentation. *Madame le Maire*
- N° 2019-12-45-** Comité National d'Action Sociale – Représentation de la Ville –Élection. *Madame le Maire*
- N° 2019-12-46-** Syndicat Intercommunal pour la représentation des communes au sein de SEMINOR – Élection. *Madame le Maire*

Questions orales.

Synthèse des délibérations

N° 2019-12-01- Conseil Municipal du 07 février 2019 – Approbation du procès verbal.

Rapporteur : Madame le Maire.

Le procès-verbal de la séance du 07 février 2019, mis à disposition sur le site extranet

dédié et transmis le 13 décembre 2019 est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **Vu** le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 07 février 2019 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Pour :

Contre :

Abstentions :

- **Adopte** le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 07 février 2019.

N° 2019-12-02- Conseil Municipal du 25 avril 2019 – Approbation du procès verbal.

Rapporteur : Madame le Maire.

Le procès-verbal de la séance du 25 avril 2019, mis à disposition sur le site extranet dédié et transmis le 13 décembre 2019 est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **Vu** le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 25 avril 2019 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Pour :

Contre :

Abstentions :

- **Adopte** le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 25 avril 2019.

N° 2019-12-03- Conseil Municipal du 19 juin 2019 – Approbation du procès verbal.

Rapporteur : Madame le Maire.

Le procès-verbal de la séance du 19 juin 2019, mis à disposition sur le site extranet dédié et transmis le 13 décembre 2019 est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **Vu** le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 19 juin 2019 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Pour :

Contre :

Abstentions

- **Adopte** le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 19 juin 2019.

N° 2019-12-04- Information sur les décisions prises conformément à la délégation donnée au Maire par délibération n° 2017-12-22 du 14 décembre 2017.

Rapporteur : Madame le Maire.

2019-54- Convention avec l'État – Sirène étatique SAIP – Toit du gymnase Tony Parker.

2019-55- Délégation de service public sur le centre nautique et de remise en forme "eurocéane" – Création d'une tarification temporaire.

2019-56 - Convention de mise à disposition de locaux avec l'Association Culture et Loisirs.

2019-57 – Assurance flotte automobile – Avenant n° 7 : 754,15 €

- **Vu** - l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

- **Vu** la délibération n° 2017-12-22 du 14 décembre 2017 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Prend** acte de la communication des décisions énumérées ci-dessus.

N° 2019-12-05-Information sur les marchés passés en procédure adaptée signés par Madame Le Maire conformément à la délégation donnée par délibération n° 2017-12-22 du 14 décembre 2017.

Rapporteur : Madame le Maire.

Par délibération 2017-12-22 en date du 14 décembre 2017, le Conseil Municipal a donné délégation à Madame le Maire, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres qui peuvent être passés par procédures adaptées en raison de leur montant ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Le Conseil Municipal trouvera ci-dessous, pour porter à connaissance, la liste des marchés passés en procédure adaptée et attribués au cours de l'année 2019 :

- Location avec option d'achat et maintenance de photocopieurs pour les services municipaux, le CCAS et les écoles de Mont-Saint-Aignan : voté en commission consultative le 17 janvier 2019 :
 - Lot 1 : LOA et maintenance d'un photocopieur de reprographie – TOSHIBA pour un montant de 9 139,00 € TTC ;
 - Lot 2 : LOA et maintenance de photocopieurs pour les services municipaux – TOSHIBA pour un montant de 5 088,00 € TTC de loyers et de 2 476,80 € TTC de maintenance ;
 - Lot 3 : LOA et maintenance de photocopieurs pour le CCAS – TOSHIBA pour un montant de 12 883,20 € TTC ;
 - Lot 4 : LOA et maintenance de photocopieurs pour cinq écoles de la ville – TOSHIBA pour un montant de 12 384,00 € TTC.
- Espace Marc Sangnier - Travaux de charpente métallique : voté en commission consultative le 03 avril 2019 – FREYSSINET pour un montant de 127 920,00 € TTC.
- Achat de matériels scéniques pour le service de la Vie Culturelle, Espace Marc Sangnier : voté en commission consultative le 03 avril 2019 :
 - Lot 1 : Matériel de sonorisation – COURTIN pour un montant de 65 506,97 € TTC ;
 - Lot 2 : Éclairages scéniques – CONTACT pour un montant de 58 447,66 € TTC ;
 - Lot 3 : Gril mobile – AUVISYS pour un montant de 85 960,62 € TTC.
- Travaux de rénovation du pignon de la Maison du Village : DURAND FILS pour un montant de 26 257,20 € TTC.
- École du Village – Travaux de couverture : DURAND FILS pour un montant de 145 803,96 € TTC.
- Remplacement des menuiseries extérieures : ALUBAT pour un montant de 53 970,00 € TTC.
- École Albert Camus élémentaire – Rénovation des sanitaires :
 - Lot 1 : Cloisons – Doublages – Faux plafonds – AMENAGEMENT MALITOURNE pour un montant de 24 080,18 € TTC ;
 - Lot 2 : Plomberie – Chauffage – VMC – EP2C pour un montant de 25 452,61 € TTC ;
 - Lot 3 : Carrelage – GAMM pour un montant de 8 877,60 € TTC ;
 - Lot 4 : Électricité – SEDELEC pour un montant de 4 512,00 € TTC.

- Construction d'un Skatepark : voté en commission consultative le 29 juillet 2019 – TRANSALP pour un montant de 141 485,58 € TTC.
- Programme d'illuminations de Noël : voté en commission consultative le 17 septembre 2019 – LUNYX pour un montant de 48 282,00 € TTC.
- Fourniture et installation de mobiliers urbains aux abords du centre Culturel Marc Sangnier : voté en commission consultative le 05 septembre 2019 :
 - Lot 1 : fourniture de mobiliers urbains - SINEU GRAFF pour un montant de 23 280,00 € TTC
 - Lot 2 : fourniture et installation des aires de jeux – FD AMENAGEMENT pour un montant de 91 462,72 € TTC
- Construction d'une extension à la piscine "eurocéane" : voté en commission consultative le 15 octobre 2019 :
 - Lot 1 : Maçonnerie – Démolitions – VRD – GAGNERAUD CONSTRUCTION pour un montant de 124 871,05 € TTC ;
 - Lot 2 : Charpente bois – BOMATEC pour un montant de 64 654,21 € TTC ;
 - Lot 3 : Étanchéité – ECIB pour un montant de 31 941,60 € TTC ;
 - Lot 4 : Menuiseries extérieures aluminium – Métallerie - NORMANDIE ALU pour un montant de 22 641,16 € TTC ;
 - Lot 5 : Menuiseries intérieures – Isolation – Cloisons – Doublages – Plafonds – BTH pour un montant de 47 662,60 € TTC ;
 - Lot 6 : Sols collés – Sols souples – Faiences – GAMM pour un montant de 17 505,08 € TTC ;
 - Lot 7 : Peinture – SOGEP pour un montant de 6 186,00 € TTC ;
 - Lot 8 : Électricité – NORMEL pour un montant de 20 640,00 € TTC ;
 - Lot 9 : Plomberie – Chauffage – Ventilation – BRUNET LACHERAY pour un montant de 29 979,60 € TTC ;
- Impression des supports de la mairie de Mont-Saint-Aignan : voté en commission consultative le 05 septembre 2019 – CORLET IMPRIMEUR et GABEL IMPRIMERIE pour un montant respectif de 29 109,20 € et 34 615,59 € TTC.
- **Vu** l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **Vu** la délibération n° 2017-12-22 du 14 décembre 2017 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Prend** acte de la communication des marchés énumérés ci-dessus.

N° 2019-12-06- Contrat Loisirs Jeunes – Signature.

Rapporteur : Madame Martine Chabert-Duken.

Afin de favoriser l'accès aux loisirs des jeunes de 6 à 19 ans révolus, par leur implication et leur participation à une activité d'utilité publique ou d'insertion sociale, la Ville de Mont-Saint-Aignan et la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Maritime proposaient jusqu'alors un dispositif pour les familles sous conditions de ressources : "le Contrat Partenaires Jeunes" (CPJ).

Par courrier daté du 22 juillet 2019, la Caisse d'Allocations Familiales a informé la Ville de son désengagement et de l'arrêt définitif de son financement pour cet outil d'intervention sociale auprès des publics jeunes.

La Ville, consciente de l'intérêt de ce dispositif pour les jeunes, souhaite maintenir l'accès aux loisirs de jeunes de 6 à 19 ans en finançant des Contrats Loisirs Jeunes (CLJ).

Les principes restent les mêmes :

- participer au financement d'une activité de loisir (musique, théâtre, sport individuel ou collectif...) ainsi qu'à l'achat d'une partie de l'équipement nécessaire à la

- pratique de l'activité choisie par le bénéficiaire ;
- engager, en contrepartie, l'enfant ou l'adolescent à participer à une action citoyenne (action solidaire, chantier nature...) et à être assidu toute l'année à son activité.

Les conditions d'accès pour les familles :

- x résider sur le territoire de la Ville de Mont-Saint-Aignan ;
- x avoir un quotient familial Caf inférieur ou égal à 500 € (le mois de référence est le 1^{er} mois de l'année N, soit janvier) ;
- x s'engager dans une démarche citoyenne, sociale ou d'amélioration de son insertion en contrepartie du financement d'une activité de loisir s'inscrivant dans la durée ;
 - ◆ La contrepartie pour les enfants de 6 à 10 ans sera collective et basée sur le soutien à la fonction parentale, le lien intergénérationnel, le respect de l'environnement.
 - ◆ La contrepartie pour les 11 à 19 ans sera collective ou individuelle autour d'une action citoyenne et solidaire.
- x élaborer et mettre en œuvre un projet ou des actions et bénéficier dans ce cadre d'un accompagnement par un animateur de la Direction de l'Enfance ;
- x formaliser cet engagement par la signature d'un contrat entre le jeune et son représentant légal pour les mineurs et Madame le Maire, document mis à disposition sur le site dédié ;
- x fixer une contribution financière minimale obligatoire des familles, soit 25 % du coût du loisir et/ou de l'équipement ;
- x participer à la réception organisée pour la remise des contrats ;
- x contractualiser avec la Ville entre le 1^{er} septembre et le 1^{er} décembre de l'année N en prenant rendez-vous auprès de l'animateur référent au sein de la Direction de l'enfance ;
- x avoir respecté, en cas de demande de renouvellement, les engagements contractuels de l'année N-1.

Pour la Ville de Mont-Saint-Aignan :

- x contractualiser avec chaque jeune et sa famille dans la limite de 40 contrats ;
- x privilégier les familles aux revenus les plus modestes en cas de présentation de plus de 40 dossiers recevables ;
- x transmettre les éléments financiers et documents nécessaires (contrats signés, délibération faisant office de règlement intérieur) ;
- x fournir la liste exhaustive des sommes versées auprès des associations sportives ou culturelles concernées et des fournisseurs de matériel et d'équipement ; aucune somme ne sera versée directement aux familles ;
- x Informer les associations concernées par une participation financière ;
- x mettre en œuvre les actions d'accompagnement et d'animation du dispositif ;
- x participer à l'évaluation du dispositif ;

Le financement :

Le montant maximum de l'aide accordée par la Ville est de 120 € par an et par enfant intégrant les frais liés à la pratique de l'activité et de l'équipement, soit du 1^{er} septembre de l'année N au 31 août de l'année N+1.

Ainsi, pour la période du 1^{er} septembre 2019 au 31 août 2020, les participations de la Ville seront versées auprès des partenaires concernés, comme suit :

ASRUC Kick-Boxing :	360,00 €
ASRUC Tennis :	120,00 €
Gaudri Hip-Hop :	172,50 €

La SHUR :	120,00 €
MSA Football Club :	231,00 €
MSA Gym Aux Agrès :	956,86 €
MSA Judo :	97,50 €
MSA Natation :	120,00 €
MSA Tennis Club :	790,86 €
MSA Tennis de Table :	120,00 €
Rouen Olympic Club :	120,00 €
Vert Marine :	342,60 €
Go Sport :	224,47 €
Multiset Rouen :	<u>59,22 €</u>
TOTAL :	3 835,01 €

Le calcul de la participation obligatoire des familles est réalisé après toutes les déductions des aides complémentaires (ex : Pass'Jeunes 76).

Il est proposé d'autoriser Madame le Maire à maintenir un dispositif d'accès aux loisirs des jeunes de la commune et de contractualiser avec les familles dans le cadre du dispositif "Contrats Loisirs Jeunes" sur la base de 40 contrats par an, à compter du 1^{er} septembre 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Pour :

Contre :

Abstentions :

- **Adopte** les conclusions du rapport qui précède :
- **Autorise** Madame le Maire à signer les "Contrats Loisirs Jeunes" ainsi que tout autre pièce ou document nécessaire à la réalisation de ce dispositif en faveur des jeunes de la Ville à compter du 1^{er} septembre 2019 et d'en financer le fonctionnement jusqu'au 31 août 2020 ;
- **Décide** de verser auprès des associations et fournisseurs les sommes telles que définies dans le rapport qui précède, pour un montant total de 3 835,01 € ;
- **Dit** que les dépenses en résultant seront imputées au chapitre 65 "Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé" et au chapitre 011 "Charges à caractère général" pour la mise en œuvre des contreparties, du budget de l'exercice en cours.

N° 2019-12-07- Licences d'entrepreneur de spectacles – Désignation du mandataire.

Rapporteur : Madame le Maire.

L'activité d'entrepreneur de spectacles est une profession réglementée. Est entrepreneur de spectacles toute personne (physique ou morale) qui exerce une activité d'exploitation de lieux de spectacles, de production ou de diffusion de spectacles, seule ou dans le cadre de contrats conclus avec d'autres entrepreneurs de spectacles vivants, quel que soit le mode de gestion, public ou privé, à but lucratif ou non, de ces activités (Art. L.7122-2 du Code du travail). L'activité de spectacle vivant est définie comme l'activité de personnes qui, en vue de la représentation publique d'une œuvre de l'esprit, s'assurent de la présence physique d'au moins un artiste du spectacle percevant rémunération (Art. L.7122-1 du Code du travail).

Les activités consistant à exploiter un lieu de spectacle, à produire et/ou à diffuser des spectacles vivants sont régies par la loi n° 99-198 du 18 mars 1999 (Journal officiel du 19 mars 1999). Cette loi a modifié l'ordonnance du 13 octobre 1945. Un décret et un arrêté pris le 29 juin 2000 (Journal officiel du 1er juillet 2000) sont venus en préciser certains aspects. L'ordonnance du 4 juillet 2019 complétée par le décret et l'arrêté du 27 septembre 2019 modifie les articles du Code du travail concernant l'exercice de

l'activité d'entrepreneur de spectacles.

L'activité d'entrepreneur de spectacles se décompose en trois catégories :

x catégorie 1 : les exploitants de lieux de spectacles aménagés pour les représentations publiques ;

x catégorie 2 : les producteurs de spectacles qui ont la responsabilité d'un spectacle et notamment celle d'employeur à l'égard du plateau artistique ou les entrepreneurs de tournées qui ont la responsabilité d'employeur à l'égard du plateau artistique ;

x catégorie 3 : les diffuseurs de spectacle qui ont la charge dans le cadre d'un contrat, de l'accueil du public, de la billetterie et de la sécurité des spectacles ou les entrepreneurs de tournées qui n'ont pas la responsabilité d'employeur à l'égard du plateau artistique.

Cette personne doit avoir une expérience et (ou) une formation dans le domaine du spectacle vivant et n'avoir pas fait l'objet de condamnations.

Au regard de la programmation régulière de spectacles et manifestations organisés par la Direction de la vie culturelle et compte-tenu de l'expérience et de la formation de M. Laurent-Martin Schmit, Directeur de la vie culturelle, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à mandater M. Laurent-Martin Schmit à solliciter auprès de la DRAC Normandie l'obtention des licences d'entrepreneur de spectacles pour les trois catégories citées précédemment : exploitant, producteur, diffuseur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Pour :

Contre :

Abstentions :

- **Adopte** les conclusions du rapport qui précède ;
- **Désigne Monsieur Laurent-Martin Schmit**, en qualité de mandataire de la ville pour solliciter les licences d'entrepreneur de spectacles de catégorie 1, 2 et 3 auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Normandie.

N° 2019-12-08- Cinéma Ariel - Circolo Italiano - Convention de partenariat.

Rapporteur : Madame le Maire.

Pour la 11^e année consécutive, la Ville de Mont-Saint-Aignan et l'association Circolo Italiano collaborent à l'organisation d'une manifestation à l'Ariel autour du cinéma italien intitulée *Semaine italienne*, du 4 au 11 février 2020.

La manifestation comprend des projections de films italiens ou portant sur l'Italie dont :

- une soirée d'ouverture comprenant la projection d'un film suivie d'un cocktail de bienvenue ;
- une ou plusieurs séances, suivies d'un débat avec un ou des intervenants ;
- d'autres séances, sans débat.

Le choix et le nombre de films sont élaborés conjointement sur proposition du responsable de la programmation de l'Ariel sachant que le choix des intervenants se fait d'un commun accord.

Il est proposé d'autoriser Madame le Maire à signer une convention avec l'association Circolo Italiano afin de déterminer les modalités du partenariat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Pour :

Contre :

Abstentions :

- **Adopte** les conclusions du rapport qui précède ;
- **Autorise** Madame le Maire à signer une convention avec l'association Circolo Italiano aux conditions définies ci-dessus ainsi que tous documents ou pièces nécessaires à la conclusion du dossier ;
- **Dit** que les dépenses et les recettes seront imputées aux chapitres 011 "charges à caractère général" et 70 "produits des services et du domaine", fonction 314 "cinémas et autres salles de spectacles" du budget de l'exercice 2020.

N° 2019-12-09- Cinéma Ariel – Association Macao - Adhésion 2020.

Rapporteur : Madame le Maire.

Suite à la réunification des deux régions normandes l'association Macao 7^e art (MAnche, CALvados, Orne 7^e art) peut proposer des circulations et des animations autour de films destinés au jeune public (*Ciné Goûter*) et des interventions autour de films du Patrimoine (*Révisons nos classiques*).

La participation de cette association aux frais de rémunération des intervenants permettrait au cinéma Ariel d'enrichir ses manifestations qui entrent dans le calcul de la subvention Art & Essai. De plus, Macao 7^e art organise des pré-visionnages de films en amont de leur sortie ainsi que des journées de formation en partenariat avec la Chambre Syndicale des Cinémas de Normandie (CSCN).

Afin de permettre à l'Ariel de bénéficier de ces avantages et de s'inscrire dans une dynamique régionale, il est proposé d'adhérer à cet organisme pour un coût de l'adhésion annuelle de 60 € par an.

Les statuts prévoient que chaque membre adhérent désigne un représentant.

- **Constatant** la candidature de M. François Vion ;
 - **Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré :

Pour :

Contre :

Abstentions :

- **Adopte** les conclusions du rapport qui précède;
- **Décide** l'adhésion de la Ville à l'association régionale Macao 7^e art ;
- **Autorise** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à cette adhésion ;
- **Décide**,

Pour :

Contre :

Abstention :

de procéder aux nominations à mains levées, conformément aux termes de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

- **Désigne**,

Pour :

Contre :

Abstentions :

- François Vion

en qualité de représentant titulaire de la Ville de Mont-Saint-Aignan au sein de l'association régionale Macao 7^e art ;

- **Dit** que les dépenses seront inscrites au chapitre 65 "autres charges de gestion courante" - fonction 30 "Culture Services Communs".

N° 2019-12-10- Cinéma Ariel – Association Acid - Adhésion 2020.

Rapporteur : Madame le Maire.

L'Acid (Association du Cinéma indépendant pour sa diffusion) a pour mission la promotion d'œuvres cinématographiques soutenues par des réalisateurs, elle a pour mission de favoriser le lien entre les réalisateurs, les distributeurs, les salles et les différents publics. Elle facilite la diversité de programmation qui est un des critères du classement Art & Essai.

Afin de permettre à l'Ariel de bénéficier de ces avantages, il est proposé d'adhérer à cette association pour un coût de l'adhésion annuelle de 120 € par an.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Pour :

Contre :

Abstentions :

- **Adopte** les conclusions du rapport qui précède ;
- **Autorise** l'adhésion de la Ville à l'association Acid ;
- **Autorise** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à cette adhésion ;
- **Dit** que les dépenses seront inscrites au chapitre 65 "autres charges de gestion courante" - fonction 30 "Culture Services Communs".

N° 2019-12-11- NEOMA Confucius Institute for Business - Convention de partenariat.

Rapporteur : François Vion

A l'instar des Alliances Françaises ou des British Councils, les Instituts Confucius sont des établissements à but non lucratif dont la vocation première est de promouvoir l'enseignement du chinois et de diffuser la culture chinoise à travers le monde.

Avec 440 établissements implantés dans 120 pays, les Instituts Confucius sont aujourd'hui des passerelles incontournables pour tous ceux et toutes celles qui, enfants ou adultes, étudiants ou chefs d'entreprises, souhaitent apprendre la langue, découvrir la culture, voyager, développer leur activités ou investir sur le territoire chinois.

Créés en partenariat avec des universités ou des écoles, ces établissements proposent principalement des cours de langues, de niveau débutant à avancé, des séminaires ou des conférences en lien avec la Chine ainsi que des activités culturelles telles que le Tai Chi, la calligraphie ou la gastronomie.

Installé sur les campus de Rouen, Paris et Reims, l'originalité de l'Institut Confucius de NEOMA BS, baptisé **NEOMA Confucius Institute for Business** réside dans son positionnement et ce, à plusieurs niveaux : il se distingue des 17 autres instituts en France par son orientation "business", il sera également le premier porté par une Grande École dans l'hexagone, et le 7ème au monde sur l'ensemble des 440 instituts. Le NCIB souhaite se positionner comme centre d'expertise non seulement pour favoriser la connaissance de la langue et de la culture chinoises mais également pour tisser des liens privilégiés entre les entreprises et renforcer les partenariats et les flux de développement entre la France et la Chine.

Le potentiel de développement de NEOMA Confucius Institute for Business repose sur son ancrage dans une zone fortement peuplée, une population étudiante importante, une activité économique et une vie association riches. La création de l'Institut renforce et rend visible cet intérêt et les liens qui unissent la France et la Chine.

Le NCIB constitue donc un partenaire privilégié pour la Ville dans le cadre de sa politique partenariale avec les écoles supérieures présentes sur la commune, au service de l'attractivité et du rayonnement du territoire. Il convient de noter par ailleurs que la communauté chinoise est la première représentée parmi les étudiants étrangers

accueillis à Neoma BS.

Le partenariat proposé est une nouvelle occasion d'ouvrir Mont-Saint-Aignan sur le Monde dans la continuité des divers événements présents sur le territoire comme le Festival Circolo Italiano et Festival du film taïwanais ou, encore, par le label Terre de jeux 2024 remis à la Ville le 20 novembre 2020.

L'événement proposé s'organisera en trois temps forts entre le 29 et 31 janvier, soit pendant la quinzaine de festivités du nouvel an chinois.

Il est proposé d'autoriser Madame le Maire à signer une convention avec le **NEOMA Confucius Institute for Business** afin de déterminer les modalités du partenariat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Pour :

Contre :

Abstentions :

- **Adopte** les conclusions du rapport qui précède ;
- **Autorise** Madame le Maire à signer une convention avec le **NEOMA Confucius Institute for Business** aux conditions définies dans la convention mise à disposition sur le site dédié ;
- **Dit** que les dépenses et les recettes seront imputées aux chapitres 011 "charges à caractère général" et 70 "produits des services et du domaine", fonction 314 "cinémas et autres salles de spectacles" du budget de l'exercice en cours.

N° 2019-12-12- Budget Principal "Ville" 2019 – Décision Modificative n° 1.

Rapporteur : François Vion

Il est proposé de procéder à une décision modificative n° 1 des prévisions budgétaires 2019 afin d'effectuer les écritures comptables obligatoires suivant les règles de la comptabilité publique M14 pour les opérations suivantes :

1/ Ajustement des crédits d'investissement entre chapitres

Il convient d'apporter des corrections à la répartition du budget 2019 entre les chapitres 20, 21 et 23. Il est proposé de procéder à ces corrections par la présente décision modificative, sans solliciter de crédits supplémentaires.

Ces ajustements budgétaires sont présentés dans le tableau ci-dessous :

Libellé nature	Serv.	Env.	Imputation	Chap.	Montant
Mise au normes centre nautique	BAT	25582	2313	23	30 000,00
Amélioration CTM : toles translucides	BAT	25518	21318	21	-30 000,00
Chalet centre sportif	BMG	25508	21318	21	10 000,00
Travaux d'accessibilité	BMG	25550	2135	21	-16 360,00
TLE	SF	21341	10223	10	360,00
Fonds affectés à l'équipement transférables plan d'aménagement	SF	25705	1333	13	6 000,00
EMS Logiciel	Inf	25707	2051	20	-6 000,00
Logiciel dématérialisation	Inf	25756	2051	20	-2 500,00
EMS PC informatique	Inf	25539	2183	21	8 500,00

2/ Écritures d'intégration des frais d'étude liées aux travaux de l'école Berthelot.

Dans le cadre des écritures obligatoires de régularisations comptables, lorsque les frais d'étude constatés au compte 2031 sont suivis de travaux, il convient de les intégrer vers le compte des travaux en cours. Cette opération nécessite le déplacement budgétaire du solde des frais d'étude de l'école Berthelot d'un montant de 44 962 € vers le compte 2313.

3/ Ajustement budgétaire sur les écritures de cession 2019

Suite à la décision du conseil municipal du 25 novembre dernier d'autoriser la cession de l'ensemble immobilier dit résidence du Golf à la société LOGEO pour 5.5 M€, conformément à l'avis de la Comptable Publique, il convient de prévoir au budget 2019 les écritures spécifiques

de cession dans le cadre d'un paiement différé. En effet, conformément aux dispositions prévues dans l'acte de cession, un paiement au comptant de 4.5M€ interviendra en 2019 à la signature de l'acte. Le solde d'1M€ sera versé au plus tard au 30 novembre 2020.

Il est donc nécessaire de prévoir en recette d'investissement la totalité de la cession au compte 024 et de prévoir en dépense d'investissement au compte 2764 la créance de LOGEO. Dans le cas où le paiement est différé sur l'exercice suivant, un titre d'1M€ sera émis en 2020 tel qu'il est défini dans le tableau récapitulatif ci-dessous :

Exercice	Dépenses d'investissement		Recettes d'investissement	
BP 2019			024	1 200 000 €
DM1 2019	27	1 000 000 €	024	4 300 000 €
	Total	1 000 000 €	Total	5 500 000 €

Budget 2020			27	1 000 000 €
-------------	--	--	----	-------------

Afin d'équilibrer la section d'investissement, une provision budgétaire est constituée de 3.3 M€ au compte 2313 et 1M€ au compte 2188.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'adopter, au niveau du chapitre, la Décision Modificative n° 1 ci-dessous :

INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Chapitre	Libellés	Prévisions	Chapitre	Libellés	Prévisions
10	Remboursement TLE	360,00	024	Produit des cessions	4 300 000,00
13	Remboursement FIPD	6 000,00	27	Créance sur des particuliers	1 000 000,00
20	Immobilisations incorporelles	- 53 462,00			
21	Immobilisations corporelles	- 27 860,00			
23	Travaux en cours	74 962,00			
27	Créance sur des particuliers	1 000 000,00			
21	Provision budgétaire	1 000 000,00			
23	Provision budgétaire	3 300 000,00			
TOTAL DES DEPENSES REELLES		5 300 000,00	TOTAL DES RECETTES REELLES		5 300 000,00

– **Vu** l'avis de la comptable Publique ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Pour

Contre

Abstentions

– **Adopte** les conclusions du rapport qui précède ;

– **Adopte** la Décision Modificative n°1 du Budget Principal "Ville", telle que présentée ci-dessus.

N° 2019-12-13- Budget principal Ville 2020 - Autorisation du Conseil Municipal pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Rapporteur : François Vion.

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Locales donne, sur autorisation de l'organe délibérant, pouvoir à l'exécutif de la collectivité territoriale, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de

l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

L'autorisation de l'organe délibérant doit mentionner le montant et l'affectation des crédits. Les crédits sont inscrits au budget lors de son adoption.

Afin de ne pas bloquer l'engagement de dépenses en section d'investissement, entre le 1^{er} janvier 2020 et l'adoption du budget pour l'année 2020, il est demandé d'autoriser Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

A titre d'information, le montant des crédits ouverts jusqu'à l'adoption du budget 2020 se répartirait ainsi :

Chapitre budgétaire	Crédits ouverts Budget Primitif 2019	Crédits ouverts au Budget Supplémentaire 2019	Montant maximum autorisé du 1 ^{er} Janvier 2020 jusqu'à l'adoption du budget 2020 25 % des crédits ouverts en 2019
20 – Immobilisations incorporelles	39 700,00 €	-7 857,00 €	7 960,75 €
204 – Subventions d'équipement versées	10 000,00 €	0,00 €	2 500,00 €
21 – Immobilisations corporelles	1 483 410,00 €	250 991,00 €	433 600,25€
23 – Immobilisations en cours	1 690 000,00 €	349 737,00 €	509 934,25 €
TOTAL	3 223 110,00 €	592 871,00 €	953 995,25 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Pour :

Contre :

Abstentions :

- **Adopte** les conclusions du rapport qui précède ;
- **Autorise** Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

N° 2019-12-14- Budget principal Ville 2020 – Subventions aux associations - Avances.

Rapporteur : François Vion.

Le budget de la collectivité sera adopté après les élections municipales de 2020.

Afin de ne pas bloquer l'activité des associations ayant du personnel et/ou bénéficiant d'un soutien de la commune au titre de leur fonctionnement supérieur 10 000 €, il est demandé d'autoriser Madame le Maire à engager et liquider une avance de 50 % du montant de la subvention 2019 dans l'attente de l'attribution de la subvention à l'occasion du vote du budget pour l'exercice 2020.

Ci-dessous la liste des associations pour lesquelles une avance de 50 % de subvention sera versée :

Nom de l'Association	Subvention 2019	Avance de 50 %
Comite de Quartier Saint André	23 000 €	11 500 €
Association Familles Rurales	16 725 €	8 362,50 €
ACL (Amicale du personnel)	12 500 €	6 250 €
MSA Football	27 520 €	13 760 €
EIJ : École d'improvisation Jazz Christian Garros	32 200 €	16 100 €
Total	111 945 €	54 982,50 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Pour :

Contre :

Abstentions :

- **Adopte** les conclusions du rapport qui précède ;
- **Décide** de verser une avance de 50 % de la subvention 2019 aux associations avec personnel et/ou bénéficiant d'une subvention de fonctionnement d'un montant supérieur à 10 000 € conformément à la liste ci-dessus ;
- **Autorise** Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses avant l'adoption du budget 2020 de la collectivité.

N° 2019-12-15- Budget principal Ville 2020 – Subvention au Centre Communal d'Action Sociale – Avance.

Rapporteur : François Vion.

Le financement de l'activité du Centre Communal d'Action Sociale est en partie assuré, chaque année, par le versement depuis le budget municipal d'une subvention de fonctionnement.

Celle-ci est habituellement approuvée par le biais du Budget Primitif et versée en plusieurs fois afin de couvrir les besoins en trésorerie de la structure.

Pour l'année 2020, à titre exceptionnel et au regard du décalage dans le temps du vote du Budget primitif de la Ville de Mont-Saint-Aignan, il est nécessaire de délibérer sans attendre ce dernier pour autoriser le versement de la subvention.

Il est donc proposé d'attribuer au CCAS une avance sur subvention correspondant à un tiers de la subvention de fonctionnement annuelle de 2019, soit la somme de 205 333 € qui sera versé en une seule fois, à la notification de la délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Pour :

Contre :

Abstentions :

- **Adopte** les conclusions du rapport qui précède ;
- **Décide** du versement d'une avance de subvention en faveur du CCAS pour l'exercice 2020, correspondant à un tiers de la subvention de fonctionnement annuelle de 2019, soit la somme de 205 333 € ;
- **Autorise** Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses avant l'adoption du budget 2020 de la collectivité.

- **Dit** que la dépense sera imputée au chapitre 65 "Autres charges de gestion courante" fonction 520 "Service communs – Interventions Sociales" du budget de l'exercice 2020.

N° 2019-12-16- Budget principal Ville 2020 – Modernisation du recouvrement des produits- Mise en place du paiement en ligne PAYFIP.

Rapporteur : François Vion.

La loi de Finances rectificative pour 2017 a décidé la généralisation d'une offre de paiement en ligne mise à disposition par les entités publiques à leurs usagers.

En effet, le service dénommé "PayFip" permettra aux usagers de la Ville de payer par carte bancaire ou par prélèvement sur internet les créances ayant fait l'objet d'un titre exécutoire émis par la Ville, pris en charge par le comptable public assignataire.

Ce service permettant d'utiliser le site sécurisé de la DGFIP (www.tipi.budget.gouv.fr), disponible 24h/24 et 7j/7, est gratuit pour les usagers de la Ville et viendra compléter l'offre actuelle de paiement.

La Ville aura à sa charge les coûts du commissionnement de carte bancaire en vigueur pour le Secteur Public Local, à savoir 0,25 % du montant de la transaction + 0,05 € par opération. Pour les montants inférieurs ou égaux à 20 €, le commissionnement est de 0,20 % du montant de la transaction + 0,03 € par opération.

Pour permettre l'adhésion de la Ville à ce service, une convention doit être signée entre la Ville et la DGFIP.

Vu le décret n°20186689 du 1^{er} août 2018 pris en application de l'article 1615-5-1 du code général des collectivités territoriales rendant obligatoire l'offre de paiement en ligne et précisant les modalités de mise en œuvre,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Pour :

Contre :

Abstentions :

- **Adopte** les conclusions du rapport qui précède ;
- **Autorise** l'adhésion de la Ville à l'application des titres payables sur internet PayFIP dans sa version "page de paiement de la DGFIP" ;
- **Autorise** Madame Le Maire à signer la convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales (PayFip) avec la Direction Générale des Finances Publiques ci-jointe ;
- **Autorise** Madame Le Maire à signer tout document y afférent ;
- **Accepte** la prise en charge des frais de commissionnement bancaire correspondant.

N° 2019-12-17- Finances communales – Renouvellement de la carte "Achat public".

Rapporteur : François Vion.

Par délibération du 7 février 2019, le conseil municipal a autorisé Madame le Maire à contractualiser avec la Caisse d'Épargne afin de recourir à la solution de paiement par carte achat pour l'année 2019, afin de faciliter le paiement des dépenses courante.

Le contrat arrivant à échéance, il est proposé au Conseil Municipal de renouveler le système de paiement pour l'exercice 2020 dans les mêmes conditions, à savoir avec un montant plafond global de règlements effectués par la carte achat à 10 000€

Pour mémoire, la carte achat public est une carte de paiement CB Visa sécurisée proposée par la banque Caisse d'épargne. Son principe est de déléguer aux utilisateurs l'autorisation d'effectuer directement auprès de fournisseurs référencés les

commandes de biens et services nécessaires à l'activité des services en leur fournissant un moyen de paiement, offrant toutes les garanties de contrôle et de sécurité pour la maîtrise des dépenses publiques.

Ce dispositif est en effet accompagné d'un outil internet de gestion sécurisée géré par la direction des Finances de la ville. Il permet de paramétrer les cartes pour définir leur plafond annuel autorisé, le référencement des fournisseurs, la consultation et la validation des opérations de la carte d'achat.

Selon l'article 2 du décret Carte Achat n°2004-1144 du 26 octobre 2004, le périmètre de la carte achat public est limité aux achats récurrents de la commune à savoir :

- les fournitures
- le mobilier de bureau
- l'informatique d'appoint et les consommables
- les services d'imprimerie et de reprographie
- les abonnements
- l'entretien
- les réparations
- les fournitures industrielles
- les services courants

En revanche, les marchés de travaux et les marchés faisant l'objet d'une avance forfaitaire ou facultative ne peuvent faire l'objet d'une exécution par carte achat. Bien évidemment, le retrait d'espèces est également impossible.

Il est proposé d'autoriser Madame le Maire à signer le contrat, disponible sur le site dédié, définissant les conditions générales de la solution « carte d'achat public ».

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le présent exposé,

Vu :

- le code général des collectivités territoriales ;
- la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 relative à la modernisation de l'action publique ;
- le décret n°2004-1144 du 26 octobre 2004 ;
- le projet de contrat « carte achat public » proposé par la Caisse d'Épargne ;
- l'avis favorable du Comptable Public ;

Considérant :

- qu'afin de faciliter le paiement des petites dépenses courantes, de réduire les coûts de traitement des commandes et le délai de paiement pour les fournisseurs, il est proposé de mettre à disposition de certains services un dispositif de carte achat public pour une durée de 3 ans, à compter du 8^{ème} jour ouvré suivant l'adoption de la présente délibération ;
- que le montant plafond global de règlements effectués par la carte achat est fixé à 10 000€ pour une année ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Pour :

Contre :

Abstentions :

- **Adopte** les conclusions du rapport qui précède ;
- **Autorise** Madame le Maire à contractualiser avec la Caisse d'Épargne la solution de paiement carte achat dans les conditions substantielles précisées ci-dessus.

N° 2019-12-18- Services publics municipaux – Tarifs municipaux – Application.

Rapporteur : François Vion

Comme chaque année, la Ville procède à l'actualisation des tarifs applicables au 1er janvier 2020.

Le taux retenu est celui de l'indice des prix des dépenses communales hors charges financières édités par l'AMF et la Banque postale, soit 1,65%. Seul la taxe de droit de place ne fait pas l'objet d'une revalorisation afin de maintenir un tarif facilitant la gestion de la monnaie.

Redevances et droits - Tarifs applicables à compter du 1er janvier 2020

A- Reprographie et communication de documents

I- Communication de documents administratifs

Loi n° 78-753 du 17 juillet 1978

<u>Documents noir et blanc :</u>	<u>Tarif</u>	<u>Unité</u>
Format A4	0,18 €	par page
Format A3	0,36 €	par page
Format A2	0,72 €	par page
Format A1	1,44 €	par page
Format A0	2,88 €	par page
Autres formats	2,88 €	par m ²

<u>Documents en couleur :</u>	<u>Tarif</u>	<u>Unité</u>
Format A4	0,20 €	par page
Format A3	0,40 €	par page
Format A2	0,80 €	par page
Format A1	1,60 €	par page
Format A0	3,20 €	par page
Autres formats	3,20 €	par m ²

Communication sur support CD ROM	2,75 €	Par cd-rom
----------------------------------	--------	------------

II- Reprographie

Hors cas listés au I

	<u>Tarif</u>	<u>Unité</u>
Copie noir et blanc	0,30 €	par page

III- Frais de port

Applicable pour l'envoi postal des documents prévus au point I

	<u>Tarif</u>	<u>Unité</u>
Frais de port	Prix coûtant	Par envoi

B- Occupation du domaine public - Permis de stationnement

<u>Terrasses et autres occupations commerciales</u>	<u>Tarif 2020</u>	<u>Unité</u>	<u>Durée</u>
Terrasses ou étalages ouverts ≤ 10m ² , store compris (avec ou sans store)	16,63 €	Par m ²	1 an
Terrasses ou étalages ouverts ≥ 10m ² , store compris (avec ou sans store)	33,26 €	Par m ²	1 an
Terrasses ou étalages fermés ≤ 10m ²	27,67 €	Par m ²	1 an
Terrasses ou étalages fermés ≥ 10m ²	66,48 €	Par m ²	1 an
Surfaces réservées aux transporteurs de fonds	54,16 €	Par m ²	1 an
Création ou modification du marquage - <i>Dans le cas d'une autorisation annuelle ci-dessus uniquement.</i>	55,44 €	Forfait	sans objet
Tente, chapiteau, installation commerciale ponctuelle	5,54 €	Par m ²	1 semaine
Véhicule en exposition	27,67 €	Par m ²	1 semaine
Commerce ambulant hors marché (<i>manège, glacier...</i>)	9,96 €	Forfait	1 semaine

<u>Autres occupations</u>	<u>Tarif 2020</u>	<u>Unité</u>	<u>Durée</u>
Dépôt de matériaux, échafaudages, matériels et engins, caissons à déchets, conteneurs, bennes	5,54 €	Par m ²	1 semaine
Ruches et installations assimilables	2,72 €	Par m ²	1 an
Taxi - Place de stationnement	98,15 €	Par place	1 an

Modalités particulières d'application

- Les permis sont accordés pour une période étant nécessairement un multiple entier des durées indiquées dans la grille.
- La redevance est due pour la totalité de la période autorisée, sans préjudice de la réalité de l'occupation par le titulaire.

C- Intervention de moyens municipaux

<u>Personnels</u>	<u>Tarif 2020</u>	<u>Unité</u>	<u>Durée</u>
Adjoint Technique 2ème classe	31,05 €	Par agent	1 heure
Adjoint Technique 1ère classe	31,32 €	Par agent	1 heure
Adjoint Technique Principal 2ème classe	31,32 €	Par agent	1 heure
Adjoint Technique Principal 1ère classe	35,01 €	Par agent	1 heure
Agent de Maîtrise	35,01 €	Par agent	1 heure
Agent de Maîtrise Principal	36,24 €	Par agent	1 heure
Régisseur son et lumière	39,84 €	Par agent	1 heure
Gardien	31,05 €	Par agent	1 heure
<u>Véhicules</u>	<u>Tarif 2020</u>	<u>Unité</u>	<u>Durée</u>
Tractopelle	62,01 €	Par véhicule	1 heure
Nacelle	52,66 €	Par véhicule	1 heure
Balayeuse	43,27 €	Par véhicule	1 heure
Camion benne	43,27 €	Par véhicule	1 heure

Autres véhicules utilitaires	17,50 €	Par véhicule	1 heure
------------------------------	---------	--------------	---------

D- Utilisation des locaux municipaux

<u>Locations de salles polyvalentes</u>	<u>Tarif 2020</u>	<u>Unité</u>	
Grande salle du Rexy	277,35 €	Forfait	(*)
Le jardin du Rexy	228,44 €	Forfait	(*)
Maison des Associations - Grande salle	277,35 €	Forfait	(*)
Maison des Associations - Salle centrale	203,30 €	Forfait	(*)
Maison du Village - Rez de chaussée	51,33 €	Forfait	(*)
Maison des Scouts - Salle polyvalente	228,43 €	Forfait	(*)
Caution - Rexy, Maison des Associations, Maison des Scouts	200,00 €	Forfait	
Caution - Maison du Village	100,00 €	Forfait	

<u>Locations d'équipements culturels</u>	<u>Tarif 2020</u>	<u>Unité</u>	
Ariel - demi-journée	281,25 €	Forfait	
Ariel - journée	381,61 €	Forfait	

<u>Locations d'équipement sportifs</u>	<u>Tarif 2020</u>	<u>Unité</u>	
Salle 1 - Centre Sportif	51,08 €	Forfait	(*)
Salle 2 - Centre Sportif	39,63 €	Forfait	(*)
Salle 3 (salle 1 + salle 2) - Centre Sportif	90,60 €	Forfait	(*)
Gymnase Saint-Exupéry	30,54 €	Par heure	(*)
Gymnase Camus	30,54 €	Par heure	(*)
Gymnase Tony Parker - salle A	30,54 €	Par heure	(*)
Gymnase Tony Parker - salle B	30,54 €	Par heure	(*)
Gymnase Tony Parker - salle C	61,09 €	Par heure	(*)
Gymnase Tony Parker - salle D	30,54 €	Par heure	(*)
Gymnase Tony Parker - Dojo	61,09 €	Par heure	(*)
Gymnase du Village	61,09 €	Par heure	(*)
Terrain de football	123,56 €	Par heure	(*)
Terrain de rugby	123,56 €	Par heure	(*)
Stade d'athlétisme (<i>piste, aires de lancers ou de sauts</i>)	20,38 €	Par heure	(*)
Courts de tennis	15,30 €	Par heure	(*)
Salle de roller	61,80 €	Par heure	(*)
Salle de tennis de table	61,80 €	Par heure	(*)
Terrain de football synthétique + 2 vestiaires	25,10 €	Par heure	(*)

<u>Clés - Cartes - Prêt de matériel</u>	<u>Tarif 2020</u>	<u>Unité</u>	
1ère carte/1ère clé - <i>Par personne morale bénéficiaire</i>	gratuite		
Centre Sportif - Carte	11,60 €	par carte	
Autre équipement - Clé simple	3,70 €	par clé	
Autre équipement - Clé sur organigramme	Prix coûtant	par clé	
Caution - Prêt de matériel audiovisuel	188,15 €	Forfait	
Caution - Prêt d'autre matériel (barrières, barnum,...)	91,59 €	Forfait	

<u>Interventions de techniciens</u>	<u>Tarif 2020</u>	<u>Unité</u>	
Ouverture et fermeture des salles	41,07 €	Forfait	

Modalités particulières d'application

(*) Les associations ayant leur siège social à Mont-Saint-Aignan et une part active dans la vie de la Commune bénéficient d'une gratuité pour les tarifs marqués d'un astérisque (*)

E- Concessions cimetières

I- Concessions de terrain

<u>Concession quinzenaire</u>	<u>Tarif 2020</u>
Enfant - 1 corps	30,80 €
Adulte - 1 corps	223,30 €
Adulte - 2 corps	277,20 €
Adulte - 3 corps	331,10 €
Adulte - 4 corps	385,00 €
Adulte - au-delà de 4 corps - uniquement valable pour le renouvellement des anciennes concessions	438,90 €

<u>Concession trentenaire</u>	<u>Tarif 2020</u>
Enfant - 1 corps	61,60 €
Adulte - 1 corps	446,60 €
Adulte - 2 corps	554,40 €
Adulte - 3 corps	662,20 €
Adulte - 4 corps	770,00 €
Adulte - au-delà de 4 corps - uniquement valable pour le renouvellement des anciennes concessions	877,80 €

<u>Concession cinquantenaire</u>	<u>Tarif 2020</u>
Adulte - 1 corps	744,33 €
Adulte - 2 corps	924,00 €
Adulte - 3 corps	1 103,66 €
Adulte - 4 corps	1 283,33 €
Adulte - au-delà de 4 corps - uniquement valable pour le renouvellement des anciennes concessions	1 463,00 €

II- Concession de columbarium et caverne

<u>Concession de columbarium - quinzenaire</u>	<u>Tarif 2020</u>
Case pour une urne	616,41 €

<u>Concession de columbarium - trentenaire</u>	<u>Tarif 2020</u>
Case pour une urne	864,50 €

<u>Concession de caverne- trentenaire</u>	<u>Tarif 2020</u>
Caverne	277,20 €

<u>Droit d'entrée d'une urne supplémentaire</u>	<u>Tarif 2020</u>
15 ans	53,90 €
30 ans	107,80 €

III- Droits et vacations		
--------------------------	--	--

	<u>Tarif 2020</u>	<u>Unité</u>
Droit de réduction	108,32 €	Par corps
Droit de dispersion	31,93 €	Par corps
Vacation de Police	20,40 €	Forfait

F- Marchés de plein vent			
--------------------------	--	--	--

	<u>Tarif 2020</u>	<u>Unité</u>
Taxe de droit de place	1,40€	mètre linéaire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Pour :

Contre :

Abstentions :

- **Adopte** les conclusions du rapport qui précède ;
- **Adopte** à compter du 1er janvier 2020 les tarifs détaillés dans le rapport ;
- **Dit** que les recettes en résultant seront imputées au budget des exercices en cours.

N° 2019-12-19- Restructuration du centre culturel Marc Sangnier – Avenants aux marchés de travaux – lots 4 et 15.

Rapporteur : François Vion.

Par délibérations 2012-12-12 du 20 décembre 2012, 2013-05-05 du 23 mai 2013, 2015-09-19 du 24 septembre 2015, 2016-06-15 du 09 juin 2016 et 2016-12-16 du 08 décembre 2016, le Conseil Municipal a décidé l'attribution des différents lots du marché de travaux pour la restructuration du centre culturel Marc Sangnier.

Par délibération 2017-01-10 du 26 janvier 2017, le Conseil Municipal a décidé la conclusion d'un premier avenant avec la société LEON GROSSE afin de remédier aux désordres apparus sur les fondations de la grande salle et certaines étanchéités. Ces malfaçons résultaient des travaux exécutés par la société GOC, liquidée depuis.

Par délibération 2017-04-07 du 06 avril 2017, le Conseil Municipal a décidé la passation d'avenants pour 11 des 14 lots qui composent cette opération. Ils visaient pour partie à prendre en compte des demandes d'adaptation du projet à l'initiative du maître d'ouvrage, d'intégrer les aléas rencontrés en cours de chantier ainsi que les erreurs matériels ou oublis de la maîtrise d'œuvre.

Par délibération 2017-06-19 du 29 juin 2017, le Conseil Municipal a décidé la passation d'avenants qui permettaient de prendre en compte la modification de programme intégrant l'augmentation de la jauge de la grande salle et la transformation des locaux du centre social en logement de gardien. Ils intégraient également les modifications apportées au hall d'accueil ainsi que les installations pour malentendants. 12 lots ont été concernés par ces avenants.

Par délibération 2018-03-09 du 15 mars 2018, le Conseil Municipal a décidé la passation d'avenants qui visaient à prendre en compte des travaux modificatifs (adjonction d'un sas d'entrée, aménagement complémentaire du sous-sol, adaptation des espaces extérieurs, compléments scénographiques...) et des travaux correctifs suite à des erreurs de la maîtrise d'œuvre. 9 lots ont été concernés par ces avenants.

Par délibération 2018-12-23 du 13 décembre 2018, le Conseil Municipal a décidé la passation d'avenants qui visaient à prendre en compte des travaux modificatifs (aménagement scénographique de la petite salle, banque d'accueil, espace bar,

équipements électriques LED...), des travaux correctifs suite à des erreurs ou oublis de la maîtrise d'œuvre (désenfumage, ossature de bardage ...) et des aléas de chantier.

Par délibération 2019-04-13 du 25 avril 2019, le Conseil Municipal a décidé la passation d'avenants qui visaient à prendre en compte des travaux modificatifs, des travaux correctifs suite à des erreurs ou oublis de la maîtrise d'œuvre (fourniture et pose de cornière, de garde-corps...) et des aléas de chantier.

La commission d'appel d'offres, réunie le 29 novembre 2019, a décidé de la passation des avenants pour les lots suivants :

- **Lot 4 : Serrurerie**, attribué à l'entreprise JOUANNET PERRIN pour un montant de 132 092,00 € HT - Montant total de l'avenant n°1 : 2 160,00 € HT, représentant 1,64 % du marché initial.
- **Lot 15 : Électricité scénique**, sonorisation, vidéo, attribué à l'entreprise AUVISYS pour un montant de 356 422,00€ HT - Montant total de l'avenant n° 4 : -0,01 € HT, représentant -0,000003 % du marché initial.

Le cumul avec les avenants 1, 2, 3 est une augmentation de 8,54 %

Le montant total des avenants proposés est de 2 159,99 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Et conformément à la décision rendue par la CAO du 29 novembre 2019 :

Pour

Contre

Abstentions

- **Adopte** les conclusions du rapport qui précède
- **Autorise** Madame le Maire à signer les avenants aux marchés de travaux pour la construction et la réhabilitation du centre culturel Marc Sangnier ainsi que tout document ou pièce nécessaire à la conclusion des dossiers tels que définis dans le rapport qui précède ;
- **Dit** que les dépenses en résultant seront imputées au programme 2-1 "consacrer l'excellence culturelle" du PPI.

N° 2019-12-20- Démarche d'optimisation de la gestion du patrimoine communal : Élaboration d'un Schéma Directeur Immobilier (SDI).

Rapporteur : François Vion

La Ville de Mont-Saint-Aignan dispose d'un important patrimoine immobilier diversifié, sur l'ensemble de son territoire, avec notamment 49 bâtiments qui représente 58 426 M². Par ailleurs la ville est propriétaire d'un certain nombre de terrains non bâtis.

Dans un contexte généralisé de maîtrise de son budget, la Ville souhaite réaliser un état des lieux technique, fonctionnel et juridique de son patrimoine et disposer d'un outil d'aide à la décision, afin de rationaliser et valoriser de manière optimale son patrimoine.

Il s'agit donc de mettre en place un outil stratégique de cadrage et de pilotage : un **schéma directeur immobilier**.

Les objectifs du Schéma Directeur Immobilier :

Le SDI consiste, à partir d'un diagnostic de l'état du patrimoine et de son occupation, à disposer d'une vision prospectiviste des opérations à entreprendre pour améliorer la sécurité, la qualité et l'adéquation du patrimoine aux besoins.

Dans le cadre de sa réflexion, la Ville a identifié les principaux objectifs relatifs à la gestion de son patrimoine bâti :

- l'optimisation de l'utilisation du patrimoine existant ;
- la conservation et l'entretien du patrimoine en lien avec l'enjeu énergétique ;
- l'adaptation du bâti aux nouveaux usages et à l'attractivité de son territoire ;
- le maintien d'un niveau de service public de qualité

La démarche d'élaboration du SDI se met en œuvre par étapes.

Les étapes du Schéma Directeur Immobilier.

Étape 1 : Approfondir la connaissance du patrimoine :

Cette phase importante consiste à mener une série de diagnostics techniques (audits énergétiques, gros entretiens-renouvellement, accessibilité, sécurité, potentiels géothermiques,...) et fonctionnels (missions de programmation et d'analyse des besoins présents et à venir) qui permettront d'améliorer la connaissance du patrimoine et de mesurer les nécessaires interventions, adaptations mais aussi les investissements qui permettront à la Ville, propriétaire, de répondre aux exigences normatives (environnementales notamment).

Cette étape doit permettre de conclure sur :

- les besoins de réhabilitation pour répondre à l'évolution des réglementations environnementales et techniques ;
- l'évaluation globale des coûts et des performances d'exploitation ainsi que les marges de performances et d'améliorations dans un scénario de rénovation.

Étape 2 : Proposer des scénarii d'évolution du patrimoine sur une période de 5 à 15 ans :

Il s'agit de la définition de la stratégie immobilière optimale à mettre en œuvre sur chacun des grands ensembles (redéploiement après rafraîchissements, réhabilitations lourdes, démolitions-remplacements, cession/abandon...).

Cela consistera donc à proposer à la décision politique, plusieurs choix avec les avantages / inconvénients mais aussi à les projeter dans le temps.

Étape 3 : Élaborer du SDI dont le plan pluriannuel d'investissement (PPI) :

Sur les scénarii validés, il s'agira de bâtir sur plusieurs années les grandes orientations stratégiques qui constitueront le schéma directeur immobilier. Il proposera un plan d'actions opérationnel de cette stratégie dont le plan pluriannuel d'investissement. Ce PPI tiendra compte, en cas de rénovation, des dépenses structurantes permettant de garantir la sécurité, l'accessibilité et la pérennité du patrimoine.

Étape 4 : Piloter et évaluer :

Après la réalisation des investissements selon les scénarii décidés, l'enjeu de la stratégie patrimoniale visera à évaluer les coûts de fonctionnement et d'exploitation du patrimoine transformé afin de déterminer la pertinence des projections émises en phase de programmation d'une part et de mener les actions correctives d'autre part.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Pour :

Contre :

Abstentions :

- **Adopte** les conclusions du rapport qui précède présentant les enjeux du SDI, ses actions et sa gouvernance ;
- **Autorise** Madame le Maire à entreprendre cette démarche globale de Schéma Directeur Immobilier par le lancement d'un cahier des charges.

N° 2019-09-21- Décision modificative 2019 n°1 – Budget annexe - Centre nautique et de remise en forme "eurocéane".

Rapporteur : François Vion.

A la suite de l'incendie des sites de Lubrizol et Normandie Logistique le 26 septembre 2019, la Ville a sollicité de son délégataire Vert Marine une fermeture partielle de l'équipement "eurocéane" et la vidange complète des eaux des bassins extérieurs. Ces décisions, qui dépassent les conséquences directes de cet incident industriel majeur, ont été sources de pertes d'exploitation pour le délégataire. La Ville souhaitant assumer les conséquences de ses décisions, elle s'est engagée à couvrir les pertes de recettes causées.

Les informations fournies par le délégataire ont permis de circonscrire le montant du préjudice subi à hauteur de 24 000€ (le projet d'avenant n°6 du contrat de délégation de service public détaille ces dispositions).

Il est donc proposé de procéder à une décision modificative n° 1 des prévisions budgétaires 2019 afin de prévoir budgétairement sur le chapitre 67, le versement de cette indemnisation. Il est à noter que cette dépense exceptionnelle est financée par la provision de 60 000 € constituée initialement sur le chapitre 011.

Le tableau ci-après récapitule les propositions formulées dans le cadre de la décision modificative :

Budget 2019 - EQUILIBRE D'ENSEMBLE										
		BP 2019	BS 2019	DM1	Budget 2019			BP 2019	BS 2019	Budget 2019
Fonctionnement	011 Charges à caractère général	82 000		-24 000	58 000	70 Produits des services				
	65 Charges de gestion courante	5			5	74 Dotations et subventions				
	66 Charges financières	6 000			6 000	75 Autres produits de gestion	469 400			469 400
	67 Charges exceptionnelles	391 987		24 000	415 987	76 Produits financier				
	68 Provisionnement				-	77 Produits exceptionnels	40 500			40 500
	TOTAL DEPENSES REELLES	479 992	-	-	479 992	TOTAL RECETTES REELLES	509 900	-	-	509 900
	042 Opération d'ordre entre sections	20 000			20 000	Opération d'ordre entre sections				
	023 Virement à l'investissement	9 908			9 908					
	TOTAL DEPENSES ORDRE	29 908	-	-	29 908	TOTAL RECETTES ORDRE	-	-	-	-
	TOTAL	509 900	-	-	509 900	TOTAL	509 900	-	-	509 900
Investissement	16 Remboursement dette	29 908			29 908	024 Produits des cessions				
	2. Dépenses d'équipement (PPI)	-			-	10 Dotations et fonds propres	-	59 038		59 038
	13 Subventions d'équipement et am.					13 Subventions d'équipement				
	10 Dégrèvement TLE					16 Recours à l'emprunt				
	TOTAL DEPENSES REELLES	29 908	-	-	29 908	27 Prise en charge dette - Métropole				
	040 Opération d'ordre entre sections					TOTAL RECETTES REELLES	-	59 038	-	59 038
	041 Opérations patrimoniales					040 Opération d'ordre entre sections	20 000			20 000
	TOTAL DEPENSES ORDRE	-	-	-	-	041 Opérations patrimoniales				-
	001 Reprise déficit N-1		59 038		59 038	021 Virement du fonctionnement	9 908			9 908
	TOTAL	29 908	59 038	-	88 946	TOTAL RECETTES ORDRE	29 908	-	-	29 908
TOTAL DEPENSES	539 808	59 038	-	598 846	TOTAL	29 908	59 038	-	88 946	

- **Vu** la décision Modificative n°1 du Budget annexe du Centre nautique et de remise en forme "eurocéane" ;
- **Vu** l'avenant n°6 au contrat de délégation de service public eurocéane ;
- **Après** avoir entendu le rapport de présentation,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Pour :

Contre :

Abstentions :

- **Adopte** les conclusions du rapport qui précède ;
- **Approuve** la Décision Modificative n°1 du budget annexe du Centre nautique et de remise en forme "eurocéane", telle que présentée ci-dessus.

N° 2019-12-22- Association "Comité de Quartier Saint-André" - Ville - Convention d'objectifs 2019-2020.

Rapporteur : Françoise Chassagne

Les Comités de quartier sont des acteurs essentiels du lien entre les habitants. Par leurs actions, ils assurent également une forme de service public de proximité, indispensable au maintien du lien social et du "bien vivre ensemble".

Le Comité de Quartier Saint-André joue pleinement ce rôle depuis de nombreuses années. Son implantation au sein du quartier du même nom lui garantit certes une action immédiate auprès des habitants du quartier, mais aussi un rayonnement sur l'ensemble de la commune et au-delà, par ses actions variées et complémentaires de l'offre municipale.

Ainsi, le Comité compte, en 2019, 466 adhérents dont plus de 63 % de montsaintaignanais.

Dans ce cadre, le partenariat entre la Ville et l'Association Comité de Quartier Saint-André s'inscrit dans une continuité de soutien et de définition d'objectifs communs détaillés dans la convention et qui couvre la période 2019-2020.

Sur la base de ces objectifs, la Ville a accordé en 2019 à l'Association une subvention de 23 000 € et a mobilisé des moyens par la mise à disposition des salles de la Maison des Associations, 65 chemin des Cottés, par la réalisation de 1 600 photocopies couleur, ou encore par le soutien des activités de l'Association par une diffusion sur les supports de communication de la Ville.

Il convient donc d'autoriser Madame le Maire à signer une convention d'objectifs, mise à disposition sur le site extranet dédié, avec le comité de quartier Saint-André, dans les conditions ci-dessus énoncées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Pour :

Contre :

Abstentions :

- **Adopte** les conclusions du rapport qui précède ;
- **Autorise** Madame le Maire à signer une convention d'objectifs 2019-2020, avec le comité de quartier Saint-André, dans les conditions ci-dessus énoncées ;
- **Dit** que la dépense sera imputée au chapitre 65 "Autres charges de gestion courante", fonction 30 "Services Communs - Culture" du budget primitif de l'exercice en cours.

N°2019-12-23- Centre nautique et de remise en forme "eurocéane" - Contrat de délégation de service public - Avenant n°6 – indemnisation exceptionnelle.

Rapporteur : Gaëtan Lucas.

A la suite de l'incendie des sites de Lubrizol et Normandie Logistique le 26 septembre 2019, le centre nautique et de remise en forme eurocéane a fait l'objet d'une attention particulière, notamment quant à une éventuelle pollution de l'eau de ses bassins extérieurs.

Dans ce cadre, la Ville a sollicité de son délégataire certaines mesures, dont une fermeture partielle de l'équipement et la vidange complète des eaux des bassins extérieurs.

Ces décisions, qui dépassent les conséquences directes de cet incident industriel majeur, ont été sources de pertes d'exploitation pour le délégataire.

La Ville souhaitant assumer les conséquences de ses décisions, elle s'est engagée à couvrir les pertes de recettes causées, étant précisé que cette démarche sera

doublement couverte :

- au titre de l'intéressement au résultat de la délégation, la Ville devrait récupérer la moitié de l'indemnité versée ;
- au titre de la subrogation dans les droits du délégataire, la Ville pourra se retourner contre le responsable de cet incident industriel afin de solliciter le remboursement de la part résiduelle de cette indemnité.

Les informations fournies par le délégataire ont permis de circonscrire le montant du préjudice subi à hauteur de 22 491,29 €, décomposé comme suit :

- 14 687,60 € HT de pertes d'exploitation
- 9 283,27 € HT de frais supplémentaires liés aux vidanges des bassins
- 1 679,58 € à déduire en vertu de l'indemnité perçue par le délégataire au titre du dispositif d'activité partielle.

Ces éléments de contexte présentés, il vous est proposé d'autoriser Madame le Maire à signer ce sixième avenant au contrat de délégation de service public eurocéane.

- **Vu :**

- le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- le projet d'avenant n°6 au contrat de délégation de service public eurocéane ;

- **Considérant :**

- la situation exceptionnelle générée par l'incendie des sites industriels de Lubrizol et Normandie Logistique ;
- les décisions de la Ville de procéder à des fermetures du centre nautique eurocéane ainsi qu'à la vidange complète des bassins extérieurs ;
- l'incidence financière que les décisions précitées ont eu sur l'exploitation du centre nautique et de remise en forme eurocéane ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Adopte** les conclusions du rapport qui précède ;
- **Autorise** Madame le Maire à signer l'avenant n°6 au contrat de délégation de service public avec la société VM76130.

N°2019-12-24- Centre nautique et de remise en forme "eurocéane" - Contrat de délégation de service public - Avenant n°7 – prolongation.

Rapporteur : Gaëtan Lucas.

Le centre nautique eurocéane fait l'objet, depuis le 1er janvier 2013, d'une délégation de service public au profit de la société VM76130, filiale dédiée de la société Vert Marine. D'une durée de huit années, ce contrat de délégation est prévu pour parvenir à échéance au 31 décembre 2020.

De son côté, la procédure pour mettre en place le mode de gestion ultérieur à cette délégation, quel qu'il soit, présente des délais incompressibles et nécessite, afin d'être conduite sereinement et dans les meilleures conditions, une durée d'au moins une année, sinon davantage.

Dans ce contexte, le lancement de cette dernière procédure devrait être mis en œuvre par l'actuelle équipe municipale, dès la fin 2019, pour être poursuivie tout au long de l'année 2020 par l'équipe municipale qui sera élue en mars 2020.

Or pareil passage de relais en cours de procédure est particulièrement inopportun, tant sur les plans administratif que politique, notamment dans la mesure où il conduirait à réduire la marge de liberté de la prochaine équipe municipale.

Aussi, afin de permettre à cette dernière de conduire le projet qu'elle souhaite en toute

liberté, il est envisagé de prolonger l'actuel contrat de délégation de service public d'une année.

Cette prolongation se ferait dans le respect des équilibres financiers de l'actuel contrat, notamment au regard de son incidence sur les finances municipales. A cet égard, le montant de la compensation pour contraintes de services publics continuerait sa dégressivité pour atteindre 301 563,83 € (contre 374 429,90 € sur l'année 2020).

Ces éléments de contexte présentés, il vous est proposé d'autoriser Madame le Maire à signer ce septième avenant au contrat de délégation de service public eurocéane.

– **Vu :**

- le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- le projet d'avenant n°7 au contrat de délégation de service public eurocéane ;
- l'avis favorable rendu par la commission de délégation de service public le 11 décembre 2019 ;

– **Considérant :**

- l'intérêt qui s'attache à ce que la procédure relative à la mise en place du mode de gestion immédiatement ultérieur à l'actuel contrat de délégation de service public soit conduite par une même équipe municipale ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Adopte** les conclusions du rapport qui précède ;
- **Approuve** le projet d'avenant n°7 au contrat de délégation de service public sur le centre nautique et de remise en forme eurocéane ;
- **Autorise** Madame le Maire à signer l'avenant n°7 au contrat de délégation de service public avec la société VM76130 ;
- **Autorise** Madame le Maire à signer tout document qui en serait la suite ou la conséquence.

N° 2019-12-25- Urbanisme – Maintien du Permis de démolir

Rapporteur : Bertrand Camillerapp.

Le code de l'urbanisme prévoit qu'un permis de démolir est exigé préalablement à la démolition partielle ou totale d'une construction :

- soit lorsque celle-ci relève d'une protection particulière (par exemple, secteur protégé par un plan local d'urbanisme, bâtiment inscrit au titre des monuments historiques) ;
- ou se situe dans une commune où le conseil municipal a décidé d'instaurer ce permis. Le contrôle des opérations de démolition relève donc désormais de la responsabilité des conseils municipaux et dépend de leur libre appréciation, en fonction des circonstances locales particulières.

En ce qui concerne la commune de Mont-Saint-Aignan, le plan Local d'Urbanisme en vigueur impose que toute démolition doit faire l'objet d'un permis de démolir. Ce plan Local d'urbanisme sera prochainement rendu caduc par l'approbation du futur Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi).

Celui-ci prévoit conformément à l'article R 421-28 du code de l'urbanisme que doivent (...) être précédés d'un permis de démolir les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction :

- a) située dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable classé en application de l'article L. 631-1 du code du patrimoine ;
- b) située dans les abords des monuments historiques définis à l'article L. 621-30

- du code du patrimoine ou inscrite au titre des monuments historiques ;
- c) située dans le périmètre d'une opération de restauration immobilière définie à l'article L. 313-4 ;
- d) située dans un site inscrit ou un site classé ou en instance de classement en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement ;
- e) identifiée comme devant être protégée en étant située à l'intérieur d'un périmètre délimité par un plan local d'urbanisme ou un document d'urbanisme en tenant lieu en application de l'article L. 151-19 ou de l'article L. 151-23, ou, lorsqu'elle est située sur un territoire non couvert par un plan local d'urbanisme ou un document d'urbanisme en tenant lieu, identifiée comme présentant un intérêt patrimonial, paysager ou écologique, en application de l'article L. 111-22, par une délibération du Conseil Municipal prise après l'accomplissement de l'enquête publique prévue à ce même article.

En outre, l'article R 421-27 du code de l'urbanisme prévoit que "doivent être précédés d'un permis de démolir les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située dans une commune ou une partie de commune où le conseil municipal a décidé d'instituer le permis de démolir." Cette institution du permis de démolir peut donc être indépendante du PLU.

En conséquence, il convient que la commune délibère à nouveau afin que le permis de démolir continue de s'appliquer sur le territoire communal.

Ce permis permet à la commune de garantir une bonne information sur l'évolution du bâti et la rénovation du cadre bâti. Celui-ci permet de protéger les constructions pouvant présenter un intérêt architectural, esthétique, historique, environnemental ou culturel de la commune.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'instituer, à compter de l'approbation du PLUi, le permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal pour tous travaux ayant pour objet de démolir ou rendre inutilisable tout ou partie d'une construction, en application des articles R 421-27 et 28 du code de l'urbanisme.

Vu :

- Les articles R 421-27 et 28 du code de l'urbanisme ;
- La délibération du Conseil Municipal de la Ville de Mont-Saint-Aignan du 20 septembre 2007 ;
- La délibération du Conseil Métropolitain en date du 27 juin 2019 arrêtant le projet de PLUi,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Pour :

Contre :

Abstentions :

- **Décide** d'instaurer le permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal pour tous travaux ayant pour objet de démolir ou rendre inutilisable tout ou partie d'une construction ;
- **Précise** que la présente délibération sera exécutoire à compter de la date d'entrée en vigueur du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

N° 2019-12-26- Habitat – Convention intercommunale d'attributions – approbation et autorisation de signature.

Rapporteur : Bertrand Camillerapp.

La loi relative à l'Égalité et à la Citoyenneté du 27 janvier 2017 et la loi portant Évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN) du 23 novembre

2018 ont renforcé les obligations en matière d'attributions des logements sociaux afin de déconcentrer les précarités et de favoriser l'accès de tous à l'ensemble du territoire.

Elles renforcent le pilotage de cette politique par les EPCI qui doivent transformer leur Convention Intercommunale d'Équilibre Territorial en Convention Intercommunale d'Attributions (CIA) conclue avec l'État, les communes réservataires de logements sociaux, le Département, les bailleurs sociaux possédant du patrimoine dans la Métropole et Action Logement.

La Métropole Rouen Normandie a donc modifié sa Convention Intercommunale d'Équilibre Territorial approuvée par le Conseil Métropolitain du 12 décembre 2016 pour la transformer en Convention Intercommunale d'Attributions (CIA) et intégrer les nouveaux objectifs de la loi Égalité et Citoyenneté et de la loi ELAN. La CIA se substitue à la Convention Intercommunale d'Équilibre Territorial après agrément du représentant de l'État dans le Département.

La CIA définit des objectifs d'attributions en cohérence avec le contrat de ville auquel elle est annexée.

Elle tient compte des capacités d'accueil des ménages fragiles et de la fragilité de l'occupation sociale à l'échelle infra communale des IRIS.

Elle confirme les orientations de la CIET et précise ses engagements et actions :

1. Réduire les écarts de peuplement à l'échelle métropolitaine et favoriser la réponse aux besoins des ménages.
2. Favoriser le logement et l'accompagnement social des publics prioritaires et des ménages concernés par des démolitions, dans un cadre concerté en tenant compte des objectifs de rééquilibrage.
3. Renforcer la coopération inter partenariale pour mettre en œuvre la convention.

La CIA précise les objectifs d'attributions prévus par la loi :

1. Au moins 25 % des attributions de logements, suivies de baux signés, situés en dehors des Quartiers Prioritaires de la Ville (QPV) sont consacrées aux ménages relevant du 1^{er} quartile des demandeurs et aux ménages relogés dans le cadre d'opérations de démolition du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain.
2. Le seuil de ressources du 1^{er} quartile des demandeurs est défini annuellement pour chaque EPCI par arrêté. Il est de 7 698 € par an et par Unité de Consommation pour l'année 2019 dans la Métropole Rouen Normandie.
3. La CIA de la Métropole fixe pour chaque bailleur ayant des logements dans la Métropole un engagement d'attributions correspondant à 25 % de leurs attributions respectives suivies de baux signés en dehors des QPV pour les ménages du 1^{er} quartile.
4. Au moins 50 % des attributions dans les QPV doivent bénéficier à des ménages des trois quartiles supérieurs. La CIA conformément aux attentes de l'ANRU fixe ce taux d'attributions en faveur de la mixité sociale, à 77 % des attributions dans les QPV, au regard de ce qui est constaté en 2017.
5. L'obligation pour chaque réservataire de logements sociaux (dont les communes, les bailleurs sociaux et Action Logement) de consacrer au moins 25 % de leurs attributions aux ménages prioritaires définis par le Code de la Construction et de l'Habitation, dont les ménages reconnus prioritaires par la commission du Droit au Logement Opposable.

Ces objectifs d'attribution des logements sociaux tiennent compte de la demande des ménages et de la fragilité de l'occupation du parc social constatées sur le territoire.

En ce qui concerne la commune de Mont-Saint-Aignan, celle-ci partage les grandes orientations présentées ci-dessus.

Concrètement, elle se voit notamment assigner pour objectif de participer à la réduction des écarts de peuplement entre les communes de la Métropole. En fonction des indicateurs retenus, elle appartient au groupe des communes classées « c » : c'est à dire ayant des marges pour accueillir plus de ménages en dessous des plafonds PLAI.

Ces communes sont appelées à contribuer au rééquilibrage social du territoire par la production de logements sociaux, notamment dans le cadre de la reconstruction hors site des logements démolis dans le cadre du NPNRU et en favorisant les attributions de logements aux ménages modestes.

Les actions attendues (confère p24 de la convention) consiste à :

- développer la production de logements sociaux et très sociaux (intégrer 30 % de PLAI dans l'offre sociale produite)
- limiter la production de logements intermédiaires et de type PLS
- privilégier la reconstruction des logements démolis dans le cadre du NPNRU
- augmenter la part des ménages en dessous des plafonds de PLAI dans les attributions
- favoriser les attributions aux publics prioritaires et aux ménages du 1^{er} quartile.

La commune a déjà en son temps fait part à la Métropole de son souhait que soit revu ce classement qui méconnaît les réalités communales et les politiques d'attributions. Ainsi 71,5 % des attributions ont lieu au bénéfice des familles dont les revenus sont inférieurs au PLAI, soit un taux supérieur à la moyenne métropolitaine (comme cela est précisé en annexe 5). C'est pourquoi nous avons demandé à ce que les indicateurs retenus soient revus, ceux-ci reflétant mal la réalité du logement social sur le territoire communal.

Cette préoccupation a bien été prise en compte dans le PLH, ce qui a conduit à un vote favorable du conseil municipal.

C'est également en partie le cas dans la présente CIL : au-delà des moyennes communales, la Métropole s'est en effet penchée sur la fragilité du parc social de la Métropole à l'échelle des quartiers (IRIS de l'insee) : Cette analyse met en évidence que deux quartiers de Mont-Saint-Aignan relèvent d'un parc social à forte fragilité. (IRIS de catégorie A et B). La prise en compte de ce travail conduira à affiner les principes de mise en œuvre d'attribution entre les bailleurs sociaux et les réservataires pour tenir compte de cette fragilité du parc. Ainsi pour ces deux types d'IRIS la politique de peuplement visera à favoriser l'attribution à des ménages stabilisants.

Les IRIS de types C et D seront eux mobilisés pour le logement des ménages du 1^{er} quartile pour permettre l'accès à tous du logement social.

La commune prend donc acte du travail réalisé et d'une meilleure prise en compte de ses demandes. Elle souhaite cependant que les critères de classement en catégorie C soit revus lors du bilan du PLH.

La CIA est conclue entre le représentant de l'État dans le Département, le Président de la Métropole, les communes réservataires de logements sociaux, les bailleurs sociaux disposant de patrimoine dans la Métropole, le Département et Action Logement. Un bilan annuel de mise en œuvre de la CIA sera réalisé.

La commune de Mont-Saint-Aignan est signataire de la Convention Intercommunale d'Attributions en tant que réservataire de logements sociaux.

Le Conseil Métropolitain a approuvé la Convention Intercommunale d'Attributions le 27 juin 2019 après avoir recueilli l'avis favorable de la Conférence Intercommunale du Logement le 2 avril 2019 et du Comité responsable du Plan Départemental d'Actions pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées réuni le 5 juin 2019.

Vu :

- le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L 441 et L 441-1-6 ;
- la loi n° 2014-173 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 ;
- la loi n° 2014-366 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové du 24 mars 2014 ;
- la loi n° 2017-86 relative à l'Égalité et à la Citoyenneté du 27 janvier 2017 ;
- la loi n°2018-1021 portant Évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique du 23 novembre 2018 ;
- le décret n° 2014-1750 du 30 septembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains ;
- le décret n° 2015-1138 du 14 septembre 2015 rectifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville ;
- la délibération du Conseil métropolitain du 29 juin 2015 approuvant le contrat de ville de la Métropole ;
- la délibération du Conseil métropolitain du 12 décembre 2016 approuvant la Convention Intercommunale d'Équilibre Territorial ;
- la délibération du Bureau métropolitain du 25 juin 2018 approuvant la charte partenariale de relogement des ménages concernés par la démolition de logements au titre du NPNRU ;
- la délibération du Conseil Métropolitain du 25 juin 2018 approuvant la convention-cadre relative aux projets de renouvellement urbain,
- la délibération du 17 décembre 2018 approuvant l'avenant n° 1 du contrat de ville de la Métropole ;
- la délibération du Conseil Métropolitain du 27 mai 2019 approuvant la prolongation du contrat de ville de la Métropole jusqu'au 31 décembre 2022 ;
- la délibération du Conseil Métropolitain du 27 juin 2019 approuvant la Convention Intercommunale d'Attributions ;
- l'arrêté préfectoral du 18 avril 2018 fixant le seuil de ressources les plus élevées du 1^{er} quartile des demandeurs de logement locatif social, prévu par la loi n° 2017-87 du 27 janvier 2017 relative à la loi Égalité et Citoyenneté ;
- la circulaire du Premier Ministre n° 6057-SG du 22 janvier 2019 relative à la mise en œuvre de la mobilisation nationale pour les habitants des quartiers ;
- le contrat de ville de la Métropole signé le 5 octobre 2015 ;
- la Convention Intercommunale d'Équilibre Territorial signée le 19 janvier 2018 ;
- l'avis de la Conférence Intercommunale du Logement lors de la réunion plénière du 2 avril 2019 ;
- l'avis du Comité Responsable du Plan Départemental d'Actions pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées du 5 juin 2019 ;
- Vu la délibération de la commune de Mont-Saint-Aignan approuvant le PLH en date du 19 juin 2019,

Ayant entendu l'exposé de Bertrand Camillerapp,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Pour :

Contre :

Abstentions :

- **Considérant** :
- que la loi relative à l'Égalité et à la Citoyenneté prévoit l'évolution de la Convention Intercommunale d'Équilibre Territorial (CIET) en Convention Intercommunale d'Attributions (CIA) ;
- que la loi ELAN fixe des objectifs renforcés pour la CIA ;
- que la CIA reprend l'intégralité des orientations et actions de la Convention Intercommunale d'Équilibre Territorial et les précise ;
- que la CIA complète la CIET conformément aux objectifs de la loi en intégrant des engagements annuels d'attributions répondant aux enjeux de rééquilibrage du territoire ;
- que la CIA se substituera à la CIET après agrément du représentant de l'État dans le Département ;
- que la CIA a modulé les principes applicables au territoire en prenant en compte la réalité des quartiers ;
- **Adopte** les conclusions du rapport qui précède ;
- **Approuve** la Convention Intercommunale d'Attributions annexée à la présente délibération ;
- **Demande** que la classification en groupe C de la commune soit revue dans le cadre du bilan du PLH ;
- **Habilite** Madame le Maire à signer cette convention et les actes afférents.

N° 2019-12-27- Gestion du patrimoine communal – Marché d'exploitation des installations de chauffage, de production d'eau chaude sanitaire et de traitement d'air des bâtiments de la Ville et du CCAS – Avenant n°4.

Rapporteur : Jean Paul Thomas.

Le marché d'exploitation des installations de chauffage de la Ville et de son Centre communal d'action sociale a été renouvelé au 1^{er} juillet 2016, pour une durée de 8 années, au profit de la société Dalkia.

Le présent projet d'avenant vise classiquement à adapter les dispositions de ce marché aux évolutions du patrimoine municipal.

En l'occurrence, l'objet du présent avenant consiste à :

- modifier le mode de production de chaleur du bâtiment 61 rue Pasteur au profit du chauffage urbain ;
- ajouter une télégestion sur l'école Curie ;
- fixer la cible de consommation du centre omnisports Tony Parker ;
- supprimer rétroactivement l'As des Coquets du marché.

L'impact de ces ajustements sur le montant global du marché est le suivant :

Montants en € HT	P1	P2	P3	Marché
Marché de base + TC	948 010,56	416 408	226 159,28	1 590 577,84
Avenant 1	- 147 728,48	6 240	1 962,04	- 139 526,44
Évolution induite par l'avenant n°1	- 15,58 %	1,5 %	0,87 %	- 8,77 %
Avenant 2	- 18 363,80	-2 653 €	0	- 21 016,80
Évolution induite par l'avenant n°2	- 2,29 %	- 0,63 %	0	- 1,45 %

Avenant 3	63 217,33	17 446,00	3 305,53	83 968,86
<i>Évolution induite par l'avenant n°3</i>	8,08 %	4,15 %	1,45 %	5,87 %
Avenant 4	- 11 570,17	- 5 530,50	6 320,50	-10 780,17
<i>Évolution induite par l'avenant n°4</i>	- 1,37 %	- 1,26 %	2,73 %	-0,71 %
Total	833 565	431 910	250 252	1 515 728

Le coût de ce marché restant inférieur au montant du marché de base (- 5,49 %), la commission d'appel d'offres n'a pas eu à se prononcer sur cet avenant.

Il est proposé d'autoriser Madame le Maire à signer cet avenant n°4 au marché d'exploitation de chauffage avec la société Dalkia.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

– **Adopte** les conclusions du rapport qui précède ;

Pour

Contre

Abstentions

- **Autorise** Madame le Maire à signer l'avenant n°3 au marché d'exploitation des installations de chauffage, de production d'eau chaude sanitaire et de traitement d'air des bâtiments de la Ville et du CCAS ;
- **Dit** que les dépenses en résultant seront imputées au Chapitre 011 "Charges à caractère général" – Articles 60613 "Chauffage urbain", 60621 "Combustibles" et 61522 "Entretien et réparations sur biens immobiliers - bâtiments" – Fonctions diverses du budget de l'exercice en cours.

N° 2019-12-28- Environnement – Convention de partenariat Ville – Tela Botanica – Application SMART'FLORE.

Rapporteur : Jean Paul Thomas.

La commune souhaite créer un parcours botanique faisant le lien entre plusieurs sites disposant d'une flore sauvage variée afin de mettre en valeur la richesse de la biodiversité floristique de la commune. Pour cela, il est proposé de conventionner un partenariat avec Tela Botanica afin de devenir relais et ainsi profiter de leur base de données et de leurs outils de communication spécifiques : l'application 'smartFlore' sur téléphone mobile qui permet de localiser et d'identifier les plantes d'un sentier et d'accéder à des fiches botaniques en ligne.

Cette adhésion est gratuite. L'application 'SmartFlore' sur téléphone mobile a vocation à sensibiliser à l'intérêt de la biodiversité de la flore sauvage, thème émergent depuis l'arrêt des pesticides et en phase avec la démarche Terre Saine et les travaux de restauration écologique déjà engagés par la Ville ces dix dernières années.

Smart'Flore est une initiative originale de l'association Tela Botanica. L'idée a été développée dès 2013, et permettait d'associer des Codes QR à des fiches botaniques rédigées par la communauté du réseau Tela Botanica. En 2015, grâce à la mobilisation de différents financements (Floris'Tic, Lauréat de l'appel à projet CSTI du PIA et Smart'Flore, Lauréat de l'appel à projet "Pratiques numériques et média" du Ministère de la Jeunesse et des Sports), l'équipe de Tela Botanica développe des outils qui facilitent la mise en place des sentiers et la rédaction des fiches. En 2016, en collaboration avec les partenaires du projet Floris'Tic, l'application mobile Smart'Flore est développée. Cette application de découverte de la botanique, permet à la fois d'explorer les sentiers botaniques Smart'Flore intégrés à l'application et d'explorer les plantes autour de soi.

Smart'Flore est mis à la disposition de structures animatrices relais, dans le cadre de leurs interventions, afin d'atteindre l'objectif de dissémination fixé dans les orientations de l'association Tela Botanica.

L'application Smart'Flore est développée sous licence libre CC-BY-NC.

Il est proposé d'autoriser Madame le Maire à signer la convention, disponible sur le site dédié, prévoyant les modalités de partenariat avec TELA BOTANICA dans le cadre du dispositif "Smart'Flore".

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Pour :

Contre :

Abstentions :

- **Adopte** les conclusion du rapport qui précède ;
- **Autorise** Madame le Maire à signer la convention prévoyant les modalités de partenariat avec TELA BOTANICA dans le cadre du dispositif "Smart'Flore".

N° 2019-12-29- Demande de dérogation au repos dominical pour l'année 2020 – Avis du Conseil municipal.

Rapporteur : André Massardier.

La procédure de dérogation au repos dominical des salariés accordée par le Maire à la demande des commerçants de détail sur le territoire de la commune est prévue à l'article L3132-26 du code du travail. Ces dispositions prévoient que l'arrêté du Maire fixant la liste des dimanches autorisés doit être pris sur avis préalable du conseil municipal, avant le 31 décembre pour l'année suivante. L'autorisation maximale est fixée à 12 dimanches par an. Au-delà de 5 dimanches, la décision est prise sur avis conforme intercommunal.

Les garanties légales qui doivent être apportées aux salariés sont les suivantes :

- seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord par écrit à leur employeur peuvent travailler le dimanche dans le cadre des « dimanches du Maire » ;
- une entreprise ne peut prendre en considération le refus d'une personne de travailler le dimanche pour refuser de l'embaucher ;
- le salarié qui refuse de travailler le dimanche ne peut faire l'objet d'une mesure discriminatoire dans le cadre de l'exécution de son contrat de travail ;
- le refus de travailler le dimanche pour un salarié ne constitue pas une faute ou un motif de licenciement ;
- chaque salarié ainsi privé de repos dominical perçoit une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente et bénéficie d'un repos compensateur équivalent en temps.

Saisie par le directeur du centre commercial CARREFOUR de Mont-Saint-Aignan ainsi que par la société PICARD afin d'obtenir l'autorisation de déroger au repos dominical des salariés au cours de l'année 2020, Madame le Maire a sollicité l'avis de la Métropole sur les 8 dates suivantes de l'année 2020 : 12 janvier, 28 juin, 30 août, 29 novembre, 6 décembre, 13 décembre, 20 décembre et 27 décembre. Ces dates correspondant aux considérations retenues par la Métropole (comme les événements commerciaux majeurs au niveau national, à savoir les périodes de fin d'année, de soldes et de rentrée scolaire), l'avis favorable du bureau métropolitain a été confirmé par délibération du 16 décembre 2019.

Conformément à la réglementation, les organisations syndicales départementales ont également été consultées sur cette demande. Ont été ainsi obtenus : un avis favorable de l'organisation syndicale patronale et de la chambre intersyndicale régionale du commerce, et un avis défavorable d'un syndicat de salariés.

Il est rappelé que la décision du Maire autorisant in fine les dates de dérogation au repos dominical sera applicable à tous les commerçants de détail établis sur le territoire communal.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal de prononcer un avis favorable sur la demande de dérogation au repos dominical des salariés des commerces de détail pour les 8 dates ci-dessus énoncées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Pour :

Contre :

Abstentions :

- **Adopte** les conclusions du rapport qui précède ;
- **Émet** un avis favorable à la demande de dérogation au repos dominical des salariés des commerces de détail sur le territoire de la commune pour les 8 dates suivantes de l'année 2020 : 12 janvier, 28 juin, 30 août, 29 novembre, 6 décembre, 13 décembre, 20 décembre et 27 décembre.

N° 2019-12-30– Intercommunalité – Métropole Rouen Normandie – Commission locale des transferts de charges – Approbation du rapport du 24 septembre 2019.

Rapporteur : Mme le Maire.

La Commission locale d'évaluation des transferts de charges de la Métropole Rouen Normandie s'est réunie le 24 septembre dernier aux fins d'examiner les sujets suivants :

- ajustement du transfert de l'École Supérieure d'Art et de Design le Havre Rouen(Esadhar) ;
- finalisation du transfert de la compétence "extension et renforcement des réseaux électriques" ;
- ajustement des conditions financières du transfert de la compétence voirie de la Ville du Mesnil-sous-Jumièges ;
- ajustement du transfert lié à la délégation de service public du parking Franklin à Elbeuf.

Le bilan financier de ces transferts est détaillé dans le rapport de la CLETC mis à disposition sur le site extranet dédié.

Pour ce qui concerne la Ville de Mont-Saint-Aignan, les décisions adoptées par la CLETC du 24 septembre dernier sont sans incidence, la Métropole ayant décidé de ne pas valoriser financièrement le transfert de la compétence "extension et renforcement des réseaux électriques".

Il vous est proposé d'approuver ce rapport de la commission locale des transferts de charges.

- **Vu** :
- le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;
- le décret n°2014-1604 du 23 décembre 2014 portant création de la Métropole Rouen Normandie ;
- les décisions de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges en date du 24 septembre 2019 ;
- le rapport de présentation de la CLETC ;
- **Considérant** : qu'il convient de se prononcer sur le transfert de charges lié aux

extensions des réseaux électriques, nouvelle charge de la Métropole lié aux transferts de compétence pour les Métropoles ;

- **Considérant** que le Conseil de la Métropole en date du 12 mars 2018 a déclaré d'intérêt métropolitain l'École Supérieur d'Art et de Design Le Havre-Rouen et qu'il convient de corriger le transfert de charges adopté par la CLETC le 2 juillet 2018 sur les espaces verts ;
- **Considérant** que de nouvelles informations financières ont été transmises et étudiées par la CLETC sur le transfert de compétence voirie et qu'il convient de corriger ce transfert dans les conditions arrêtées par la CLETC du 6 juillet 2015 ;
- **Considérant** qu'il revient à la CLETC d'arrêter les méthodes d'évaluation et les montants transférés entre les communes et la Métropole ;
- **Considérant** qu'il y a lieu de se prononcer sur ce rapport dans les termes de l'article L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Pour :

Contre :

Abstentions :

- **Adopte** les conclusions du rapport qui précède ;
- **Approuve** le rapport de la CLETC joint en annexe.

N° 2019-12-31-Tableau des effectifs – Transformation de postes.

Rapporteur : Madame le Maire.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le tableau des effectifs pour l'année 2019 a été soumis au vote du Conseil municipal en séance du 7 février 2019 et modifié par délibérations des 25 avril 2019, 19 juin 2019 et 25 septembre 2019. Il est nécessaire de procéder à des ajustements.

- **Vu** les crédits inscrits au budget primitif 2019 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Pour :

Contre :

Abstentions :

- **Adopte** les conclusions du rapport qui précède ;
- **Modifie** le tableau des effectifs comme suit :

A compter du 1^{er} janvier 2020 :

- x Transformation de 2 postes d'Adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps non complet (28/35^{ème}) en 2 postes d'Adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complet (cat C) ;
- x Transformation d'1 poste d'Agent spécialisé des écoles maternelle principale de 2^{ème} classe en 1 poste d'Auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe (cat C).

N° 2019-12-32- Recrutement d'un agent contractuel sur emploi permanent du niveau de la catégorie A (article 3-3, 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984).

Rapporteur : Madame le Maire

Conformément à l'article 3-3,2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, un emploi permanent du niveau de la catégorie A peut être occupé par un agent contractuel lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Les besoins de la collectivité nécessitent de pourvoir un emploi permanent de Directeur de la Vie culturelle, relevant de la catégorie hiérarchique A et relevant du grade d'Attaché territorial à temps complet, dont un poste est vacant au tableau des effectifs.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il est proposé l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée de 3 ans, renouvelable par reconduction expresse. La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années. A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application de l'article 3-4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Pour :

Contre :

Abstentions :

- **Adopte** les conclusions du rapport qui précède ;
- **Autorise** le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent de Directeur de la Vie culturelle, sur le grade d'Attaché territorial, relevant de la catégorie hiérarchique A, à temps complet, pour une durée déterminée de 3 ans, renouvelable par décision expresse ;
- **Dit** que le candidat devra être diplômé de l'enseignement supérieur et posséder une large expérience dans la direction d'établissements culturels (programmation artistique, école de musique et danse, cinéma). Il sera rémunéré sur la base de l'échelle indiciaire d'Attaché territorial et pourra percevoir les suppléments et indemnités prévus pour l'ensemble du personnel municipal ;
- **Dit** les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

N° 2019-12-33- Personnel communal – Autorisation spéciale d'absence à l'occasion de la signature d'un PACS.

Rapporteur : Madame le Maire.

L'article 59 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 prévoit l'octroi d'autorisations d'absences pour les agents territoriaux. Il précise que la loi ne fixe pas les modalités d'attribution concernant les autorisations liées à des événements familiaux et que celles-ci doivent être déterminées localement par délibération, après avis du Comité Technique.

Des autorisations spéciales d'absence sont déjà accordées à l'occasion d'événements familiaux.

Suite à l'avis favorable émis par le Comité technique lors de séance du 11 décembre 2019, Madame le Maire propose d'accorder, à compter du 1^{er} janvier 2020, une autorisation spéciale d'absence supplémentaire aux agents municipaux à l'occasion de la signature d'un PACS.

Cette autorisation spéciale d'absence, de 5 jours ouvrables consécutifs, devra être posée au cours du trimestre qui suit l'événement. Elle sera accordée, sous réserve des nécessités de service, sur présentation d'un justificatif.

Il est à noter qu'un même couple bénéficiera d'une seule autorisation d'absence, soit pour le PACS, soit pour le mariage.

- **Vu** l'avis du Comité Technique en date du 11 décembre 2019,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Pour :

Contre :

Abstentions

- **Adopte** les conclusions du rapport qui précède ;
- **Décide**, à l'occasion d'un PACS, d'accorder une autorisation spéciale d'absence, de 5 jours ouvrables consécutifs qui devra être posée au cours du trimestre qui suit l'événement ;
- **Dit** que cette autorisation d'absence sera accordée, sous réserve des nécessités de service, sur présentation d'un justificatif ;
- **Décide** qu'un même couple bénéficiera d'une seule autorisation d'absence, soit pour le PACS soit pour le mariage ;
- **Dit** que le Maire sera chargé de l'application des décisions prises en application de la présente délibération.

N°2019-12-34- Commissions municipales - Élection des membres.

Rapporteur : Madame le Maire.

L'article L.2121-22 prévoit que "le Conseil Municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil, soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres".

Dans les communes de plus de 3 500 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle avec un minimum de un titulaire et un suppléant.

Le 16 avril 2014, par délibération n° 2014-04-02-02, le Conseil Municipal a décidé de regrouper les attributions dévolues aux Adjointes en 4 commissions thématiques :

- 1 - TERRITOIRE, PATRIMOINE ET DÉVELOPPEMENT DURABLE (urbanisme – déplacements – voirie – espaces verts – bâtiments – développement durable).
- 2 - GÉNÉRATIONS DANS LA VILLE (action sociale – enfance – jeunesse – citoyenneté).
- 3 - BIEN DANS SA VILLE (sports – culture – sécurité).
- 4- FINANCE ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE (compris les nouvelles technologies).

Il a également créé une commission générale, regroupant l'ensemble des élus du conseil municipal, qui sera réunie à chaque fois qu'un sujet le justifiera.

- **Considérant** la démission de Mme Sylvaine HÉBERT, Conseillère Municipale – Adjointe au Maire, en date du 19 septembre 2019 acceptée par Monsieur le Préfet le 08 novembre 2019, remplacée par Madame Françoise SANTOT,
- **Considérant** la démission de Mme Sylvie LEMONNIER, Conseillère Municipale, en date du 11 novembre 2019 remplacée par M. Gérard RICHARD .
- **Considérant** la démission de M. Emmanuel BELLUT, Conseiller Municipal, en date du 13 novembre 2019 remplacé par Mme Josette PEYCHERAUD ;
- **Considérant** la démission de Mme Carole BIZIEAU, Conseillère Municipale – Adjointe au Maire, en date du 31 octobre 2019, réceptionnée en Préfecture le 6 novembre 2019 et acceptée par Monsieur le Préfet le 11 décembre 2019, remplacée par Monsieur Fabien POISSON,

il convient de modifier la composition des commissions auxquelles ils participaient comme suit

COMMISSION GÉNÉRATIONS DANS LA VILLE :

Co-Présidentes :

- Martine CHABERT
- Françoise CHASSAGNE

Membres :

- Michèle PRÉVOST
- Isabelle VION
- Laurence LECHEVALIER
- Josette PEYCHERAUD
- Laure O'QUIN
- Marion DIARRA
- Gérard RICHARD
- Claudia GIRE
- Françoise SANTOT
- Martine GEST
- Daniel REGUER

Compétences :

- ✓ Action sociale
- ✓ Enfance
- ✓ Jeunesse
- ✓ Citoyenneté

COMMISSION BIEN DANS SA VILLE

Co-Présidents :

- François VION
- Gaëtan LUCAS
- Jean-Pierre BAILLEUL

Membres :

- Michèle PRÉVOST
- André MASSARDIER
- Isabelle VION
- Nathalie ADRIAN
- Josette PEYCHERAUD
- Marion DIARRA
- JÉRÔME BESNARD
- Gérard RICHARD
- Annette PANIER
- Sylvie NICQ-CROIZAT

Compétences :

- ✓ Sports
- ✓ Culture
- ✓ Sécurité

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Pour :

Contre :

Abstentions :

- **Adopte** les conclusions du rapport qui précède ;
- **Fixe** la composition de commission municipale telle que définie ci-dessus.

N° 2019-12-35- Conseil d'École "Albert Camus" - Organisation et fonctionnement - Représentation de la Ville.

Rapporteur : Madame le Maire.

Dans chaque école maternelle et élémentaire est instauré un Conseil d'École. Ce dernier a plusieurs missions : il vote notamment le règlement intérieur, donne des avis sur le fonctionnement et sur toutes les questions intéressant la vie de l'école.

Ce Conseil comprend :

- le Directeur d'école ;
- le Maire ou son représentant ;
- un Conseiller Municipal désigné par le conseil municipal ;
- les Maîtres d'école et les maîtres remplaçants exerçant dans l'école au moment des réunions du conseil ;
- un des maîtres du réseau d'aides spécialisées intervenant dans l'école choisi par le conseil des maîtres de l'école ;
- les représentants des parents d'élèves en nombre égal à celui des classes de l'école ;
- le délégué départemental de l'éducation nationale chargé de visiter l'école.

L'inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription assiste de droit aux réunions.

Les 25 septembre 2014 et 25 avril 2019 par délibérations n° 2014-09-31 et 2019-04-35, les membres du Conseil Municipal ont été désignés pour à siéger au sein de chaque Conseil d'École :

École	Candidat
École maternelle du Village	Mme Françoise CHASSAGNE
École élémentaire du Village	Mme Françoise CHASSAGNE
École maternelle Albert Camus	M. Emmanuel BELLUT
École élémentaire Albert Camus	M. Gaëtan LUCAS
École maternelle Antoine de Saint-Exupéry	Mme Marion DIARRA
École élémentaire Antoine de Saint-Exupéry	Mme Michèle PRÉVOST
École maternelle Marie Curie	M. André MASSARDIER
École élémentaire Pierre Curie	Mme Valérie DROESCH
École maternelle Marcellin Berthelot	Mme Laurence LECHEVALIER
École élémentaire Marcellin Berthelot	Mme Laure O'QUIN

- **Considérant** la démission de M. Emmanuel BELLUT, Conseiller Municipal, en date du 11 novembre 2019 ;
- **Constatant** la candidature de Fabien POISSON ;
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
- **Vu** le code de l'Éducation, et notamment son article D 411-1 ;
- **Adopte** les conclusions du rapport qui précède ;
- **Décide** :

Pour :

Contre :

Abstentions :

de procéder aux nominations à mains levées, conformément aux termes de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

– **Désigne,**

Pour :

Contre :

Abstentions :

- Fabien POISSON

Conseiller municipal pour représenter la Ville au sein du Conseil de l'école maternelle Albert Camus.

N° 2019-12-36- Centre Dramatique National - Conseil d'Administration – Élection.

Rapporteur : Madame le Maire.

Lors de la séance du Conseil Municipal du 20 juin 2013, du 18 décembre 2014, du 31 mars 2016 puis du 13 décembre 2018, le Conseil Municipal a voté la création puis les modifications des statuts de l'Établissement Public de Coopération Culturelle (E.P.C.C.) créant le Centre Dramatique National (CDN) de Normandie-Rouen.

Cet établissement est administré par un Conseil d'Administration de 21 membres, comprenant 4 représentants de l'État, 4 représentants de la Région, 2 représentants de la Ville de Mont-Saint-Aignan, 2 représentants de la Ville du Petit-Quevilly, 2 représentants de la Ville de Rouen, 5 personnes qualifiées et 2 représentants élus du personnel.

Par délibération n° 2014-04-02-17 du 16 avril 2014 le Conseil Municipal a désigné Catherine FLAVIGNY, Maire et Madame Carole BIZIEAU, Adjointe chargée de la Culture en qualité de représentantes titulaires de la Ville de Mont-Saint-Aignan au Conseil d'Administration du Centre Dramatique National de Haute-Normandie, Mesdames Michèle PRÉVOST et Marion DIARRA en qualité de suppléants.

Le 31 octobre 2019, Madame Carole BIZIEAU a présenté, à Monsieur le Préfet qui l'a acceptée le 11 décembre 2019, sa démission de conseillère municipale, Adjointe au Maire entraînant, de fait, sa démission du Centre Dramatique National.

Il appartiendra donc au Conseil Municipal d'élire, à nouveau, les représentants du Conseil Municipal au Centre Dramatique National.

Il convient de désigner deux représentants titulaires et deux représentants suppléants.

- **Constatant** les candidatures de :

Titulaires :

- Catherine FLAVIGNY, Maire
- François VION

Suppléants :

- Michèle PRÉVOST
- Marion DIARRA

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Adopte** les conclusions du rapport qui précède ;

- **Décide,**

Pour :

Contre :

Abstentions :

- de procéder aux nominations à mains levées, conformément aux termes de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

- **Désigne :**

Pour :

Contre :

Abstentions :

Titulaires :

- Catherine FLAVIGNY, Maire
- François VION

Suppléants :

- Michèle PRÉVOST
- Marion DIARRA

en qualité de représentants de la Ville de Mont-Saint-Aignan au Conseil d'Administration Centre Dramatique National de Haute-Normandie.

N° 2019-12-37- CEFEDM DE NORMANDIE – Représentation de la Ville de Mont-Saint-Aignan – Désignation.

Rapporteur : Madame le Maire.

Le CEFEDM DE NORMANDIE (Centre de Formation des Enseignants de la Danse et de la Musique) s'est récemment implanté sur la commune de Mont-Saint-Aignan en étant accueilli au sein des locaux de l'Université de Rouen-Normandie (à l'ESPE de l'Académie de Rouen – 2 rue du Tronquet).

Cette Association a pour objet :

- x la formation des enseignants de la musique et la préparation des enseignants de la danse, en vue des diplômes d'État de professeur de musique et de professeur de danse ;
- x la formation professionnelle continue des enseignants de la musique et de la danse ;
- x toutes autres actions de formation destinées à améliorer la pratique et la qualification de ces mêmes enseignants.

Pour un certain nombre de ses activités de pratiques musicales, cette implantation principale au sein du campus de l'Université de Mont-Saint-Aignan, s'harmonisera peu à peu grâce à l'aide de la Ville, en intégrant le futur Espace Marc Sangnier.

L'ensemble de ces dispositions tout à fait positives auxquelles la Ville a largement contribué par son soutien de long terme, inscrit donc de manière structurellement solide l'action du CEFEDM dans le paysage de l'enseignement supérieur normand.

En outre, le projet de développement culturel et de formation professionnelle du secteur artistique que porte aujourd'hui la Région Normandie prévoit, comme cela fut le cas partout ailleurs sur le territoire, de s'articuler au CEFEDM, où l'État est pour l'instant l'acteur principal.

Ainsi, l'aménagement du CEFEDM à Mont-Saint-Aignan correspond à un tournant majeur pour le projet qu'il porte et dont l'ambition de développement est partagée par tous, dans un souci d'équilibre des représentations locales et nationales.

Il est ainsi primordial de faire valoir ce projet nouveau en associant au mieux l'ensemble des partenaires.

C'est la raison pour laquelle, à l'occasion du changement de ses statuts (modification rendue nécessaire par le récent déménagement du CEFEDM), le conseil d'administration qui s'est tenu le 28/11/17, ainsi que l'assemblée générale extraordinaire du 26/01/18, ont permis de proposer de faire figurer « *le Maire de Mont-Saint-Aignan ou son représentant ou sa représentante* » parmi les membres de droit de l'Association.

Les membres de droit ont voix délibérative en assemblée générale. Ils sont électeurs et éligibles à toutes les instances.

Dans ce cadre, par délibération n° 2018-02-11 en date du 15 février 2018, le Conseil Municipal a désigné Madame Carole BIZIEAU, Adjointe au Maire chargée de la culture, comme représentante de la Ville parmi les membres du CEFEDM de Normandie.

Le 31 octobre 2019, Madame Carole BIZIEAU a présenté, à Monsieur le Préfet qui l'a acceptée le 11 décembre 2019, sa démission de conseillère municipale, Adjointe au Maire entraînant, de fait, sa démission du CEFEDM de Normandie.

Il appartiendra donc au Conseil Municipal d'élire un nouveau représentant de la Ville auprès du CEFEDM de Normandie.

- **Considérant** la candidature de François VION ;
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
- **Adopte** les conclusions du rapport qui précède ;
- **Décide**,

Pour :

Contre :

Abstentions :

de procéder aux nominations à mains levées, conformément aux termes de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

- **Désigne** :

Pour :

Contre :

Abstentions :

M. François VION,

en qualité de représentant(e) de la Ville parmi les membres de l'Association CEFEDM DE NORMANDIE.

N° 2019-12-38- Conseil d'Administration de l'École d'Improvisation Jazz (EIJ) – Élection.

Rapporteur : Madame le Maire.

Créée le 1^{er} octobre 1979 par Christian Garros, l'Association École d'Improvisation Jazz (EIJ) a pour objet la promotion du jazz en organisant notamment des actions de formation, des concerts et des moyens de diffusion d'œuvres musicales au profit de ses membres.

Dans le cadre d'une convention d'objectifs, l'Association et la Ville partagent les orientations suivantes :

- développer l'offre de pratiques culturelles et de spectacles sur la commune ;
- encourager l'enseignement musical, et particulièrement le jazz ;
- contribuer à l'image de la Ville et promouvoir les actions (activités et manifestations) menées sur le territoire ;
- faciliter l'accès des activités culturelles au plus grand nombre.

L'Association se compose :

- de membres de droit : les collectivités publiques subventionnant régulièrement l'association,
- de membres actifs : les personnes qui participent régulièrement aux travaux de l'Association et s'engagent à œuvrer pour la réalisation de son objet,
- de membres associés : les élèves à jour de leurs adhésions et de leurs inscriptions annuelles,

- de membres d'honneur : les personnes auxquelles le Conseil d'Administration a conféré cette qualité en raison de leur contribution morale, intellectuelle ou financière exceptionnelle au service des buts poursuivis par l'Association.

Le Conseil d'Administration comprend les membres de droit, 4 membres actifs ou d'honneur et 2 autres membres élus parmi les membres actifs, d'honneur ou délégués de membres associés.

Par délibération n° 2014-04-02-18 du 16 avril 2014, le conseil municipal a désigné Madame Carole BIZIEAU qualité de représentant titulaire de la Ville de Mont-Saint-Aignan au Conseil d'Administration de l'École d'Improvisation Jazz.

Le 31 octobre 2019, Madame Carole BIZIEAU a présenté, à Monsieur le Préfet qui l'a acceptée le 11 décembre 2019, sa démission de conseillère municipale, Adjointe au Maire entraînant, de fait, sa démission du Conseil d'Administration de l'École d'Improvisation Jazz.

Il appartiendra donc au Conseil Municipal d'élire, à nouveau, un représentant de la Ville au Conseil d'Administration de l'École d'Improvisation Jazz.

- **Vu** la démission de Carole BIZIEAU en date du 31 octobre 2019 acceptée par le Préfet le 11 décembre 2019 ;

- **Constatant** la candidature de François VION ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Adopte** les conclusions du rapport qui précède ;
- **Décide**,

Pour :

Contre :

Abstentions :

de procéder aux nominations à mains levées, conformément aux termes de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

- **Désigne** :

Pour :

Contre :

Abstentions :

- François VION

en qualité de représentant titulaire de la Ville de Mont-Saint-Aignan au Conseil d'Administration de l'École d'Improvisation Jazz.

N° 2019-12-39- Association R2R - Représentation de la Ville – Élection.

Rapporteur : Madame le Maire.

L'Association R2R a été créée pour permettre la promotion et la gestion d'un pôle média local ayant pour but l'accomplissement d'une mission d'information et d'animation du campus universitaire de Rouen, ainsi que le développement de l'expression locale, associative, institutionnelle et individuelle à destination des étudiants, salariés et enseignants des établissements d'enseignement et des habitants de l'agglomération.

Les moyens d'expression privilégiés dans ce cadre sont une station de radio "R2R – La radio du campus de Rouen", un mensuel papier gratuit "les échos du campus" distribué sur le campus de l'agglomération et un site Internet associé.

L'association se compose de

- membres actifs qui s'engagent à verser une cotisation annuelle à titre individuel et

- personnel ;
- membres associatifs, à savoir les associations liées statutairement au campus ou à la vie étudiante qui en font la demande et qui s'engagent à verser une cotisation annuelle ;
- membres institutionnels, les collectivités ou institutions publiques liées au projet.

La Ville de Mont-Saint-Aignan est membre de l'association en sa qualité de membre institutionnel. A ce titre, le 16 avril 2019, par délibération n° 2014-04-02-19 le Conseil Municipal a désigné Emmanuel BELLUT pour représenter la Ville de Mont-Saint-Aignan au sein de l'Association R2R.

Le 11 novembre 2019, Emmanuel BELLUT a présenté sa démission de conseiller municipal, entraînant, de fait, sa démission de l'Association R2R.

Il appartiendra donc au Conseil Municipal d'élire, à nouveau, un représentant de la Ville

- **Constatant** la candidature de Fabien POISSON ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Adopte** les conclusions du rapport qui précède ;

- **Décide**,

Pour :

Contre :

Abstentions :

de procéder aux nominations à mains levées, conformément aux termes de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

- **Désigne**,

Pour :

Contre :

Abstentions :

- Fabien POISSON

en qualité de représentant de la Ville de Mont-Saint-Aignan au sein de l'Association R2R.

N° 2019-12-40- ARTEOZ – Association de conseils et expertise pour l'accessibilité de tous les publics aux différents lieux culturels – Représentation de la Ville.

Rapporteur : Madame le Maire.

ARTEOZ est une association fondée en janvier 2013, qui poursuit des objectifs culturels et sociaux, en favorisant l'accessibilité de la culture et des pratiques artistiques pour tous. Depuis 2014, Arteoz anime un réseau de plus de 55 lieux culturels adhérents. Il est fondé sur la participation de l'ensemble des acteurs concernés pour répondre aux besoins suivants :

- sensibiliser aux différentes formes de handicap et aux besoins des personnes (personnes en situation de handicap, personnes en difficultés, personnes âgées...);
- réunir et valoriser des informations, à ce jour, dispersées ou inexistantes ;
- aider à améliorer et adapter ces informations pour être mieux comprises par tous ;
- valoriser les événements artistiques et culturels "accessibles" dans notre agenda coopératif ;
- évaluer l'accessibilité des lieux ;
- favoriser l'identification de moyens de transports adaptés,

- permettre aux personnes d'évaluer elle-même (ou par un proche) leur capacité d'autonomie au regard des informations fournies.

Arteoz conseille les lieux culturels et collectivités territoriales pour améliorer l'accueil de tous les publics, quels que soient leurs besoins (personnes en situation de handicap, seniors, personnes aux revenus modestes, ...). Conjointement, Arteoz communique sur les sorties et lieux culturels "accessibles" de son réseau à travers un agenda en ligne sur le site internet : www.arteoz.net

Les statuts de l'association permettent aux collectivités territoriales et organismes de droit public de devenir membres de cette association. La qualité de membre de cette association permet notamment de bénéficier d'une évaluation d'accessibilité et de confort d'usage dans les équipements municipaux culturels, et d'un accompagnement pour la publication de ses événements sur l'agenda d'ARTEOZ.

Par délibération n° 2016-12-08 du 08 décembre 2016, le Conseil Municipal a décidé l'adhésion de la Ville de Mont-Saint-Aignan à cette association dans la perspective de la réouverture du Centre Culturel Marc Sangnier, mais aussi pour accompagner la Ville pour d'autres lieux comme l'Ariel par exemple.

Les membres adhérents participent à la vie démocratique de l'association, ils ont pouvoir de vote à l'assemblée générale.

Madame Carole Bizieau, adjointe au maire chargée de la vie culturelle a été désignée en tant que représentante de la Ville à l'assemblée générale de l'association.

Le 31 octobre 2019, Madame Carole BIZIEAU a présenté, à Monsieur le Préfet qui l'a acceptée le 11 décembre 2019, sa démission de conseillère municipale, Adjointe au Maire entraînant, de fait, sa démission de l'association Arteoz .

Il appartiendra donc au Conseil Municipal d'élire un nouveau représentant de la Ville auprès de l'association ARTEOZ.

– **Constatant** la candidature de Jean-Paul THOMAS ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

– **Adopte** les conclusions du rapport qui précède ;

– **Décide** :

Pour :

contre :

Abstentions :

de procéder aux nominations à mains levées, conformément aux termes de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

– **Désigne**,

Pour :

contre :

Abstentions

– M. Jean-Paul THOMAS

en qualité de représentant de la Ville de Mont-Saint-Aignan auprès de l'association ARTEOZ.

N° 2019-12-41- Conseil de la Maison de l'Université - Représentation de la Ville - Élection.

Rapporteur : Madame le Maire.

Le 16 avril 2014, par délibération n° 2014-04-02-06, le conseil municipal avait désigné M. Bertrand Bellanger qualité de représentant de la Ville de Mont-Saint-Aignan au

Conseil de la Maison de l'Université.

Le Conseil de la Maison de l'Université (MDU) a pour vocation la gestion de la Maison de l'Université et des activités devant s'y dérouler.

Les statuts de la MDU prévoient que la Ville de Mont-Saint-Aignan dispose d'un siège au sein du Conseil de la Maison de l'Université au titre des personnalités extérieures.

Les activités déployées par la Maison de l'Université intéressant l'action culturelle, le 08 décembre 2016, délibération n° 2016-12-28 le Conseil Municipal a désigné Madame Carole Bizieau, adjointe chargée de la culture, en qualité de représentant de la Ville de Mont-Saint-Aignan au Conseil de la Maison de l'Université

Le 31 octobre 2019, Madame Carole BIZIEAU a présenté, à Monsieur le Préfet qui l'a acceptée le 11 décembre 2019, sa démission de conseillère municipale, Adjointe au Maire entraînant, de fait, sa démission du Conseil de la Maison de l'Université.

Il appartiendra donc au Conseil Municipal d'élire un nouveau représentant de la Ville de Mont-Saint-Aignan au Conseil de la Maison de l'Université.

– **Vu** le courrier de Monsieur le Préfet en date du 11 décembre 2019 portant acceptation de la démission de Madame Carole BIZIEAU, conseillère municipale, Adjointe au Maire ;

- **Constatant** la candidature de Catherine FLAVIGNY, Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

– **Adopte** les conclusions du rapport qui précède ;

– **Décide,**

Pour :

Contre :

Abstentions :

de procéder aux nominations à mains levées, conformément aux termes de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

– **Désigne :**

Pour :

Contre :

Abstentions :

- Catherine FLAVIGNY, Maire

en qualité de représentant de la Ville de Mont-Saint-Aignan au Conseil de la Maison de l'Université.

N° 2019-12-42- Conseil de Gestion de l'U.F.R. Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives (STAPS) - Représentation de la ville – Élection.

Rapporteur : Madame le Maire.

Dans le cadre de la politique générale de l'Université de Rouen, l'U.F.R. STAPS a pour missions la formation initiale et continue, la préparation aux concours professionnels, la recherche fondamentale et appliquée, la coopération internationale et la diffusion des savoirs dans ses domaines de compétences.

Elle assure également les missions du Service Universitaire des Activités Physiques et Sportives (SUAPS).

L'U.F.R. STAPS se compose d'un département de formations (initiale et continue), d'une unité de recherche labellisée dans le cadre du contrat d'établissement de l'Université et du SUAPS.

Le Conseil de Gestion de l'U.F.R. Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives (STAPS) est composé de 30 membres rattachés à cinq collèges dont celui des personnalités extérieures.

A ce titre, l'article 4 des statuts de l'U.F.R. STAPS prévoit que la Ville dispose d'un siège au sein de son conseil de gestion.

Par délibération 2014-04-02-29 du 16 avril 2014, le Conseil Municipal a désigné Monsieur Gaëtan LUCAS, en qualité de titulaire et Monsieur Emmanuel BELLUT en qualité de suppléant pour représenter la ville au sein du conseil de Gestion de l'U.F.R. Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives (STAPS).

Par courrier en date du 11 novembre 2019, Monsieur Emmanuel BELLUT a présenté sa démission de conseiller municipal entraînant, de fait, sa démission du conseil de Gestion de l'U.F.R. Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives (STAPS).

Il appartiendra donc au Conseil Municipal d'élire, à nouveau, les représentants du Conseil Municipal au conseil de Gestion de l'U.F.R. Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives (STAPS).

Il convient donc d'élire un représentant de la Ville et un suppléant.

- **Constatant** les candidatures de :

Titulaire :

- Gaëtan LUCAS

Suppléant :

- Jérôme BESNARD

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Adopte** les conclusions du rapport qui précède ;
- **Décide**,

Pour :

Contre :

Abstentions :

de procéder aux nominations à mains levées, conformément aux termes de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

- **Désigne :**

Pour :

Contre :

Abstentions :

Titulaire :

- Gaëtan LUCAS

Suppléant :

- Jérôme BESNARD.

en qualité de représentants de la Ville de Mont-Saint-Aignan au sein du Conseil de Gestion de l'U.F.R. Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives (STAPS).

N° 2019-12-43- Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) – Détermination de la représentation du Conseil Municipal - Élection des membres.

Rapporteur : Madame le Maire.

Le Centre Communal d'Action Sociale est administré par un conseil d'administration, composé pour moitié d'élus de la commune et pour moitié de personnes nommées

pour leurs compétences par le Maire.

Présidé par le Maire, il se compose au maximum de 8 membres élus en son sein par le Conseil Municipal et de 8 membres nommés par le Maire.

Conformément aux articles L.123-6 et R.123-7 à R.123-15 du code de l'action sociale et des familles, le nombre total de membres, lors du précédent mandat, était de 12, soit 6 élus par le Conseil Municipal et 6 désignés par le Maire.

Parmi les membres que le Maire sera amené à désigner, au moins quatre personnes sont issues des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, des associations de retraités et de personnes âgées, des associations de personnes handicapées et des associations familiales (désignées par l'UDAF).

Le nombre retenu lors du précédent mandat municipal paraît être un nombre suffisant pour mener une action efficace.

Le 16 avril 2014, par délibération n° 2014-04-02-12, le Conseil Municipal a arrêté à 12, le nombre de membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) et a élu à bulletins secrets, au scrutin proportionnel de listes au plus fort reste, les représentants du Conseil Municipal.

Le 19 septembre 2019 Madame Sylvaine HÉBERT a présenté, à Monsieur le Préfet qui l'a acceptée le 08 novembre 2019, sa démission de conseillère municipale, Adjointe au Maire entraînant, de fait, sa démission du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Le 11 novembre 2019, Madame Sylvie LEMONNIER a adressé à Madame le Maire sa démission de conseillère municipale entraînant, de fait, sa démission du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Il appartiendra donc au Conseil Municipal d'élire, à nouveau, les représentants du Conseil Municipal, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

- **Conformément** à la demande formulée par les élus des deux groupes lors de la commission générale du 17 décembre 2019, une liste unique comprenant les élus de chaque groupe est présentée :

Élus du groupe "Aimer Mont-Saint-Aignan"

- Françoise CHASSAGNE
- Laurence LECHEVALIER
 - Laure O'QUIN
 - Alain SARRAZIN
 - Françoise SANTOT

Élue du groupe "Ensemble Vivons Mont-Saint-Aignan"

- Martine GEST

- **Vu** les articles L.123-6 et R.123-7 à R.123-15 du code de l'action sociale et des familles confiant au Conseil Municipal le soin de fixer le nombre d'administrateurs du Centre Communal d'Action Sociale ;
- **Vu** la délibération n° 2014-04- 02-12 du 26 avril 2014 fixant à 12 le nombre de membres du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Adopte** les conclusions du rapport qui précède ;
- **Désigne** par vote à bulletins secrets, au scrutin proportionnel de listes au plus fort reste, les représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) :

Nombre de votants :
Nombre de bulletins :
Bulletins blancs :
Bulletins nuls :
Suffrages valablement exprimés :

Répartition des sièges : - Liste "Aimer Mont-Saint-Aignan" : 5
 - Liste "Ensemble Vivons Mont-Saint-Aignan" : 1

- **Élit** donc au Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) présidé par le Maire, Catherine FLAVIGNY :

Élus du groupe "Aimer Mont-Saint-Aignan"

- Françoise CHASSAGNE
- Laurence LECHEVALIER
- Laure O'QUIN
- Alain SARRAZIN
- Françoise SANTOT

Élue du groupe "Ensemble Vivons Mont-Saint-Aignan"

- Martine GEST

N° 2019-12-44-Gérontopole Seine Estuaire Normandie- représentation.

Rapporteur : Madame le Maire.

Le Pôle métropolitain de l'estuaire de la Seine, la CARSAT Normandie, le Groupe hospitalier du Havre, l'Université Le Havre Normandie, le Pôle TES, la Fondation FilSeine et la Communauté urbaine Caen la Mer ont engagé une collaboration sur la question de l'adaptation de la société au vieillissement de la population et plus particulièrement sur la préfiguration d'un gérontopole.

Leur ambition commune est d'aider les territoires à intégrer les conséquences de l'augmentation de la population de plus de 60 ans.

Dans cette perspective, ils ont considéré que la création d'un gérontopole dans une forme juridique associative, constituait l'outil le plus adapté à la réalisation de cet objectif commun.

Lors de l'assemblée générale constitutive du 20 novembre dernier, les membres fondateurs précités ont créé l'association du Gérontopole Seine Estuaire Normandie (S.E.N.) dans l'objectif :

x d'accompagner l'évolution de la société vers un âge avancé, autonome et actif avec l'ensemble des acteurs publics et privés ;

x de développer un réseau d'acteurs du vieillissement et de le coordonner pour trouver des réponses pertinentes et innovantes à la préservation de l'autonomie et à l'amélioration de la qualité de vie des seniors.

En cela, l'action du Gérontopole s'inscrit dans les orientations de la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement.

Le Gérontopole S.E.N. considère que la transition démographique en cours constitue un enjeu de société qu'il importe de considérer aux échelles locale et régionale. Le vieillissement de la population transcende les limites géographiques et constitue une préoccupation pour tous les territoires.

L'objectif consiste à lancer différents travaux combinant universitaires, collectivités, institutions (de prévoyance, santé...), acteurs du monde économique et seniors dans une logique de prévention primaire et secondaire de la perte d'autonomie.

Le Gérontopole S.E.N. œuvre dans un cadre pluridisciplinaire avec les acteurs publics et privés intéressés par la gérontologie dans les domaines de la santé, l'action sociale, la

silver économie, l'habitat, la mobilité, l'aménagement du territoire (urbanisme,..), les nouvelles technologies, etc...

Ainsi sa vocation consiste à :

- x Définir de manière concertée une ligne politique commune sur la prise en compte du vieillissement de la population et du lien social, dans une démarche du "bien vieillir" ;
- x Contribuer au développement de la recherche et de l'innovation dans les domaines liés à la gérontologie ;
- x Développer la formation et le transfert de compétences vers l'ensemble des acteurs qui œuvrent pour le maintien de l'autonomie et accompagnent la dépendance ;
- x Favoriser la mutualisation de bonnes pratiques, le conseil et la promotion d'actions collectives.

Par délibération n° 2018-06-24 du 27 juin 2018 le Conseil Municipal a décidé d'adhérer au Gérontopole S.E.N. et de désigner Monsieur François VION, représentant titulaire et Madame Sylvie LEMONNIER, représentant suppléant pour siéger au sein de l'assemblée générale du Gérontopole.

Le 11 novembre 2019, Mme Sylvie LEMONNIER a présenté sa démission de conseillère municipale entraînant, de fait, sa démission du Gérontopole .

Il appartiendra donc au Conseil Municipal d'élire, à nouveau, les représentants du Conseil Municipal, pour siéger au sein de l'assemblée générale du Gérontopole.

- **Considérant** Les candidatures de Monsieur François VION représentant titulaire et Madame Laurence LECHEVALIER représentante suppléante ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Décide**,

Pour :

contre :

Abstentions :

conformément à l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales, de ne pas recourir au vote à bulletin secret ;

- **Désigne**,

Pour :

contre :

Abstentions :

- Monsieur François VION, représentant titulaire
- Madame Laurence LECHEVALIER, représentante suppléante

pour siéger au sein de l'assemblée générale du Gérontopole.

N° 2019-12-45- Comité National d'Action Sociale – Représentation de la Ville -Élection.

Rapporteur : Madame le Maire.

Le Comité National d'Action Sociale a pour objet l'amélioration des conditions matérielles et morales d'existence des agents des collectivités membres et de leurs familles. La Ville de Mont-Saint-Aignan adhère à cet organisme depuis le 29 octobre 1973.

Le 16 avril 2014, par délibération n° 2014-04-02-15, le Conseil Municipal a désigné Madame Sylvaine HÉBERT, en qualité de titulaire et Mme Carole Bizieau en qualité de

suppléant pour représenter la ville auprès du Comité National d'Action Sociale.

Le 19 septembre 2019, Madame Sylvaine HÉBERT a présenté, à Monsieur le Préfet qui l'a acceptée le 08 novembre 2019, sa démission de conseillère municipale, Adjointe au Maire entraînant, de fait, sa démission du Comité National d'Action Sociale.

Le 31 octobre 2019, Madame Carole BIZIEAU a présenté, à Monsieur le Préfet qui l'a acceptée le 11 décembre 2019, sa démission de conseillère municipale, Adjointe au Maire entraînant, de fait, sa démission du Comité National d'Action Sociale.

Il appartiendra donc au Conseil Municipal d'élire, à nouveau, les représentants du Conseil Municipal, Comité National d'Action Sociale.

Il convient de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant.

- **Constatant** les candidatures de :

- Catherine FLAVIGNY, Maire,

en qualité de représentante titulaire ;

- Laurence LECHEVALIER,

en qualité de représentante suppléante.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Adopte** les conclusions du rapport qui précède ;

- **Décide**,

Pour :

Contre :

Abstentions :

de procéder aux nominations à mains levées, conformément aux termes de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

- **Désigne** :

Pour :

Contre :

Abstentions :

- Catherine FLAVIGNY, Maire,

en qualité de représentante titulaire ;

- Laurence LECHEVALIER.

en qualité de représentante suppléante au Comité National d'Action Sociale.

N° 2019-12-46- Syndicat Intercommunal pour la représentation des communes au sein de SEMINOR – Élection.

Rapporteur : Madame le Maire.

La Ville est membre du Syndicat Intercommunal pour la représentation des communes au sein de la Société d'Économie Mixte Immobilière de Haute-Normandie (S.E.M.I.N.O.R.) dont le siège social est à Fécamp.

L'article 5 des statuts prévoit que le comité est composé de 2 délégués titulaires et 1 suppléant par commune membre.

Le 16 avril 2014, par délibération n° 2014-04-02-22, le Conseil Municipal a désigné Mme Sylvaine HÉBERT et Sylvie LEMONNIER, en qualité de titulaires et Mme Françoise CHASSAGNE en qualité de suppléant pour représenter la ville au Comité du Syndicat Intercommunal pour la représentation des communes au sein de la Société d'Économie Mixte Immobilière de Haute-Normandie (S.E.M.I.N.O.R.).

Le 19 septembre 2019, Mme Sylvaine HÉBERT a présenté, à Monsieur le Préfet qui l'a acceptée le 08 novembre 2019, sa démission de conseillère municipale, Adjointe au Maire entraînant, de fait, sa démission du Syndicat Intercommunal pour la représentation des communes au sein de SEMINOR.

Le 11 novembre 2019, Madame Sylvie LEMONNIER a adressé à Madame le Maire sa démission de conseillère municipale entraînant, de fait, sa démission du Syndicat Intercommunal pour la représentation des communes au sein de SEMINOR.

Il appartiendra donc au Conseil Municipal d'élire, à nouveau, les représentants du Conseil Municipal, au Comité du Syndicat Intercommunal pour la représentation des communes au sein de la Société d'Économie Mixte Immobilière de Haute-Normandie (S.E.M.I.N.O.R).

Une liste est présentée :

Titulaires :

- Françoise CHASSAGNE
- Laurence LECHEVALIER

Suppléante :

- Laure O'QUIN

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Adopte** les conclusions du rapport qui précède ;
- **Décide**

Pour :

Contre :

Abstentions :

- de procéder aux nominations à mains levées, conformément aux termes de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **Désigne :**

Pour :

Contre :

Abstentions :

Titulaires :

- Françoise CHASSAGNE
- Laurence LECHEVALIER

Suppléante :

- Laure O'QUIN

en qualité de représentant(e)s de la Ville de Mont-Saint-Aignan au Comité du Syndicat Intercommunal pour la représentation des communes au sein de la Société d'Économie Mixte Immobilière de Haute-Normandie (S.E.M.I.N.O.R).